

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE DE SORGUES

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales

Articles L 2121-24 – L 2122-29 et R 2121-10

SOMMAIRE

I. DÉLIBÉRATIONS

- DEL_2021_77** Compte rendu des décisions prises par monsieur le maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales
- DEL_2021_78** Convention d'adhésion petites villes de demain
- DEL_2021_79** Dénomination de la voie verte assurant la liaison entre la gare SNCF et la via Rhôna
- DEL_2021_80** Clôture du budget annexe transport urbain de la commune
- DEL_2021_81** Mise à disposition des biens meubles et immeubles et de subvention à la CCSC dans le cadre du transfert de la compétence mobilité
- DEL_2021_82** Attribution de compensation définitive
- DEL_2021_83** Constitution de provisions pour créances douteuses sur les budgets annexes de la cuisine centrale, de l'assainissement et des pompes funèbres
- DEL_2021_84** Créances éteintes budget ville et cuisine centrale
- DEL_2021_85** Autorisations de programme / crédits de paiement et autorisations d'engagement / crédits de paiement (AP/CP et AE/CP)
- DEL_2021_86** Garantie d'emprunt à la SEM de sorgues : opérations Mireille et l'orme cours de la République
- DEL_2021_87** Dispositif financier des séjours en corse et à cassis organisés dans le cadre de la programmation de l'accueil municipal des jeunes (AMDJ)
- DEL_2021_88** Attribution de subvention à Mme Géraldine Dumont dans le cadre de la dynamisation des opérations de ravalement de façades du centre ancien
- DEL_2021_89** Cite des griffons : acquisition d'un appartement aux conjoints Guyonnet
- DEL_2021_90** Convention de mise à disposition de personnels municipaux à titre permanent et à temps non complet auprès d'une association de la ville de sorgues
- DEL_2021_91** Délibération autorisant la création de plusieurs contrats non permanents (en application de l'article 3 1°) de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs)
- DEL_2021_92** Convention de mise à disposition de personnel auprès de la communauté de communes des Sorgues du Comtat
- DEL_2021_93** Modification du tableau des effectifs théoriques du personnel communal
- DEL_2021_94** Motion de soutien au statut des sapeurs-pompiers volontaires

DEL_2021_95 Cité les griffons : échange sans soultte de biens de la copropriété les griffons

II. DÉCISIONS DU MAIRE

- 2021_05_01** Signature d'une convention avec la société AFSA84 (située à SORGUES) pour une formation dont le thème est Prévention Secours Civique de niveau 1 les 17, 21, 25, 27 et 28 mai 2021 moyennant la somme de 2 000 € TTC
- 2021_05_02** Sollicitation auprès du Conseil Départemental de Vaucluse d'une subvention d'un montant de 1 500 € au titre de la programmation 2021 du contrat de ville, pour le projet annuel de la commune d'accompagnement des jeunes éloignés de l'emploi via des permanences au sein de la Maison France Service
- 2021_05_03** Renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association Cultures du cœur 84, au titre de l'année 2021 et moyennant la contribution financière de 80 €
- 2021_05_04** Signature d'une convention avec la société KHEOPS UNIVERSAL (située à VILLENEUVE LES BEZIERS) pour la location de mobil-homes et de chalets dans le cadre du projet "Vacances en famille/jeune" porté par le CeSam pour la période des vacances d'été 2021, moyennant la somme de 2 000 € permettant d'acter la réservation du camping (camping Le Bosc à Saint-Cyprien et camping Les Dunes à Torreilles plage)
- 2021_05_05** Signature d'un contrat de cession avec Blue Line Productions concernant le spectacle "Les Françaises" prévu le 2 octobre 2021 à la salle des fêtes de Sorgues dans le cadre de sa programmation annuelle, moyennant la somme de 21 000 € TTC. Un règlement d'acompte de 50 % soit 10 550 € TTC sera donné à la signature du contrat
- 2021_05_06** Signature d'un contrat de cession avec La compagnie la Mariole concernant les deux spectacles "Les Balochiens" prévus les 20 et 21 juin 2021 moyennant un montant de 5 300 € TTC
- 2021_05_07** Attribution à M. Gaston JUMPERTZ pour une durée d'un an, de la parcelle n°20 des jardins familiaux, d'une superficie de 84 m², moyennant la somme annuelle de 92 €
- 2021_05_08** Signature d'une convention avec M. Van-Son MUONGHANE (domicilié à AVIGNON), pour la conception, le pilotage, le suivi, la supervision et la formation des intervenants dans le cadre du Projet de passeport pour l'adolescence pour l'année 2021, moyennant la somme de 9 180 € (prestation non assujettie à la TVA), payé comme suit : 50% à la conception du projet et 50% à l'achèvement de la mission
- 2021_05_09** Signature d'une convention avec LA COMPAGNIE DES AUTRES (située à CARPENTRAS), pour la conception puis la représentation d'une pièce de théâtre dans le cadre du Projet de passeport pour l'adolescence pour l'année 2021, moyennant la somme de 5 600 € (prestation non assujettie à la TVA), payé comme suit : 50% à la conception du projet et 50% à l'achèvement de la mission

- 2021_05_10 Signature d'une convention avec M. Jimmy VALLENTIN (domicilié à CARPENTRAS), pour la réalisation d'un film avec captations des activités et ITW des organisateurs et intervenants dans le cadre du Projet de passeport pour l'adolescence pour l'année 2021, moyennant la somme de 8 200 € (prestation non assujettie à la TVA), payé comme suit : 50% à la conception du projet et 50% à l'achèvement de la mission
- 2021_05_11 Renouvellement de l'adhésion de la commune au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme, de l'Environnement (C.A.U.E) au titre de l'année 2021 et moyennant la cotisation annuelle de 1 984 €
- 2021_05_12 Attribution d'une concession avec caveau 2 places à Delphine GARCIA née CORNIER, pour une durée de 30 ans à compter du 28 avril 2021, moyennant la somme de 3 200 €
- 2021_05_13 Conclusion d'une modification n°1 pour le lot 7 plomberie (passé avec SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE située à SORGUES), de l'accord-cadre à bons de commande répondant aux travaux nécessaires sur les structures communales - introduisant un prix nouveau au bordereau de prix unitaires, relatif à des prestations supplémentaires non prévues initialement mais nécessaires à la bonne réalisation des prestations en cours, et n'ayant aucune incidence financière sur le marché
- 2021_05_14 Signature d'une convention de formation avec DALLOZ FORMATION (située à PARIS) pour la formation d'un agent dont le thème est la préparation aux épreuves orales d'un examen professionnel, le 21 mai 2021, moyennant la somme de 720 € TTC
- 2021_05_15 Conclusion d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour l'installation d'une pompe à chaleur dans les pièces communes (cantine et salle polyvalente) des écoles Jean Jaurès et Sévigné avec la société SERTI (située à SORGUES), pour un montant HT de 22 130 € soit 26 556 € TTC. La durée des travaux est fixée à 2 semaines à compter de l'émission de l'ordre de service de démarrage.
- 2021_05_16 Conclusion d'un contrat de maintenance avec la société Symbiose (située à THEZIERS) pour la maintenance de 10 copieurs de la marque SAMSUNG. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2021, pour un montant annuel fixé sur la base de 75 000 copies noires/trimestre à 0,006 € HT la copie et 14 000 copies couleurs/trimestre à 0,06 € HT la copie
- 2021_05_17 Signature d'un contrat de cession avec La compagnie Moustache concernant le spectacle "Présentation de saison au Pôle Culturel" prévu le 24 septembre 2021 moyennant un montant de 1 743,60 € TTC
- 2021_05_18 Conclusion d'un avenant n°2 au marché pour l'entretien des bâtiments communaux (lots 3 et 4) modifiant la définition technique des prestations et le montant annuel des marchés.
Concernant le lot n°3 : Le montant de la modification totale s'élève à 10 342,26 € TTC en moins-value (fermeture de certaines bases sportives entre novembre et juin et prestations exceptionnelles à Noël).
Année 2020 : le montant initial de 96 060 € TTC ramené à 71 806,87 € TTC par un avenant n°1 passe à 69 546,65 € TTC.
Année 2021 : le montant initial de 96 060 € TTC passe à 87 977,98 € TTC.
Concernant le lot n°4 : le montant initial de la tranche ferme pour l'année 2021

de 104 328 € TTC passe à 119 238,11 € TTC (2ème désinfection journalière dans les écoles et fermetures 1 semaine au mois d'avril)

- 2021_05_19 Attribution d'une concession perpétuelle à M. et Mme JUGLARET Georges et Hélène née FERIAUD, à compter de la notification de la décision, moyennant la somme de 1 367 €
- 2021_05_20 Attribution d'une concession à Mme MAKHLOUFI Sabah, pour une durée de 30 ans à compter du 30 avril 2021, moyennant la somme de 3 200 €
- 2021_05_21 Attribution d'une case de columbarium à M. RIDOLFI Gérard, pour une durée de 10 ans à compter du 4 mai 2021, moyennant la somme de 404 €
- 2021_05_22 Conclusion d'une modification n°2 de l'accord-cadre à bons de commande répondant aux travaux nécessaires sur les structures communales - lot 7 : plomberie, passé avec la société SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE (située à SORGUES) introduisant un prix nouveau au bordereau de prix unitaires et n'ayant aucune incidence financière sur le marché
- 2021_05_23 Signature d'un contrat relatif à la projection de trois films en plein air, au parc municipal, dans le cadre de la programmation annuelle les 21 et 28 juillet ainsi que le 25 août 2021, moyennant la somme de 2 675,50 €

III. ARRÊTÉS

PERMANENTS

- 2021_05_10 Arrêté retirant l'arrêté 2021_04_05.
Arrêté portant mise en place d'une chicane maçonnée avec un sens de priorité, chemin des Couchougus à hauteur du n°375 afin d'instaurer une circulation sur une voie unique afin de réduire la vitesse des véhicules. Les véhicules circulant dans le sens Le Pontet - chemin de la Traille sont prioritaires
- 2021_05_11 Arrêté de délégation de signature et de fonction de Mme Sylviane FERRARO.
Cet arrêté abroge l'arrêté du 09 juin 2020 portant sur le même objet
- 2021_05_12 Arrêté de délégation de signature et de fonction de Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ
Cet arrêté abroge l'arrêté du 09 juin 2020 portant sur le même objet
- 2021_05_13 Arrêté de délégation de signature et de fonction de M. Dominique DESFOUR
Cet arrêté abroge l'arrêté du 09 juin 2020 portant sur le même objet
- 2021_05_14 Arrêté de délégation de signature et de fonction de M. Christian RIOU
Cet arrêté abroge l'arrêté du 09 juin 2020 portant sur le même objet

TEMPORAIRES

- 2021_05_04** Arrêté interdisant le stationnement de tous véhicules sur l'emplacement situé devant l'agence Corail Voyages avenue Jean Jaurès, du dimanche 16 mai 2021 à 18h00 au lundi 17 mai à 17h00
- 2021_05_05** Arrêté interdisant le stationnement de tous véhicules sur le parking situé au 2579 chemin Île de l'Oiselay, du mercredi 2 juin 2021 à 18h00 au jeudi 3 juin à 12h30
- 2021_05_06** Arrêté interdisant le stationnement de tous véhicules rue de la Fontaine sur les emplacements situés du n°81 au n°67 du lundi 10 mai 2021 à 17h00 au mardi 11 mai 2021 à 15h00
- 2021_05_07** Arrêté interdisant le stationnement de tous véhicules place Dis Iero sur les quatre places de stationnement situées côté avenue Jean Jaurès, à proximité du portail du monument aux morts du vendredi 7 mai 2021 à 18h00 au samedi 8 mai à 13h00
- 2021_05_08** Arrêté réglementant la circulation et le stationnement du 19 au 22 mai 2021 et à compter du 26 mai 2021 pour une durée de 7 jours ouvrés à l'occasion des travaux de rénovation de façade au 25 rue Saint-Roch
- 2021_05_09** Arrêté interdisant l'accès au site du plan d'eau de la lionne à tous les véhicules motorisés, cycles et piétons du mardi 1er juin au dimanche 3 octobre inclus
- 2021_05_24** Arrêté retirant l'arrêté n°2021_05_08.
Arrêté interdisant le stationnement et la circulation de tous véhicules sur toute la longueur de la rue Saint-Roch du 25 au 27 mai 2021 puis à compter du 1er juin pour une durée de 7 jours ouvrés
- 2021_05_25** Arrêté interdisant le stationnement de tous véhicules sur le parking de la place Wettenberg du mardi 6 juillet 2021 14h00 au mercredi 7 juillet 2021 17h00
- 2021_05_27** Arrêté interdisant le stationnement et la circulation de tous véhicules sur le parking Bouscarle du vendredi 4 juin 17h00 au samedi 5 juin 2021 16h00 à l'occasion du vide-grenier organisé par l'association OCCAS'OU ? AU CAS OU ?
- 2021_05_29** Arrêté réservant la voie de circulation située place Dis Iero, le vendredi 4 juin 2021 de 17h00 à 18h00, au stationnement du bus qui transportera les élèves assistant à l'inauguration de la statue dans le cadre du Tour de France. Le vendredi 4 juin 2021n la circulation sera interdite de 16h30 à 18h30 et le stationnement sera interdit de 14h00 à 18h30
- 2021_05_30** Arrêté réglementant la circulation et le stationnement dans le cadre du Tour de France afin de permettre l'installation des infrastructures et du village Tour de France
- 2021_05_31** Arrêté réglementant la circulation et le stationnement dans le cadre du Tour de France : voies interdites au stationnement et à la circulation hors périmètre accès au village Tour de France
- 2021_05_32** Arrêté réglementant la circulation et le stationnement dans le cadre du Tour de France : voies interdites au stationnement et à la circulation - circuit course

- 2021_05_33** Arrêté réglementant la circulation et le stationnement dans le cadre du Tour de France : voies interdites au stationnement et à la circulation - parking technique caravane Tour de France
- 2021_05_35** Arrêté réglementant le stationnement parking du Pontillac le mardi 6 juillet 2021 18h00 au mercredi 7 juillet 2021 18h00 à l'occasion du Tour de France
- 2021_05_36** Arrêté réglementant le stationnement avenue Gentilly le mardi 6 juillet 2021 18h00 au mercredi 7 juillet 2021 18h00 à l'occasion du Tour de France
- 2021_05_37** Arrêté réglementant le stationnement sur le parking de la salle des fêtes le mardi 6 juillet 2021 18h00 au mercredi 7 juillet 2021 15h00 à l'occasion du Tour de France
- 2021_05_38** Arrêté réglementant le stationnement Avenue d'Avignon du 3 juillet 2021 8h00 au jeudi 8 juillet 2021 18h00 à l'occasion du Tour de France
- 2021_05_39** Arrêté réglementant le stationnement devant le n°369 avenue Gentilly et sur l'emplacement situé avenue Jean Jaurès devant l'agence Corail voyages du 3 juillet 2021 8h00 au jeudi 8 juillet 2021 18h00 à l'occasion du Tour de France
- 2021_05_40** Arrêté réglementant le stationnement rue Saint Hubert du 1er juillet 2021 8h00 au vendredi 2 juillet 2021 18h00 et du vendredi 8 juillet 2021 18h00 au vendredi 9 juillet 2021 18h00 à l'occasion du Tour de France

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE SORGUES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 MAI 2021**

L'an deux mille vingt et un, le **vingt mai** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 14 mai 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, Gérard ENDERLIN

Excusés :

Absents : Cindy CLOP

Représentés par pouvoir : Dominique DESFOUR, Alain MILON, David BELLUCCI

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2021_77

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal de ses décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 listées en annexe du présent rapport.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces décisions du Maire.

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE des décisions du Maire

Prend acte

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

25 MAI 2021

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt mai** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 14 mai 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Héléne BACCHIOCCHI TRINQUET, Gérard ENDERLIN

Excusés :

Absents :

Représentés par pouvoir : Dominique DESFOUR, Alain MILON, David BELLUCCI

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2021_78

CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE DEMAIN

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement.

Ce programme s'organise autour de trois piliers :

- Le soutien en ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire,
- L'accès à un réseau, pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme
- Des financements sur des mesures thématiques ciblées mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place.

La commune de Sorgues s'est portée candidate le 6 novembre 2020. Le 28 Décembre 2020, la Préfecture du Vaucluse a labellisé la ville de Sorgues au titre du programme Petites villes de demain.

Ainsi, il convient dans un premier temps de signer une convention qui permettra d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'État dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de

signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

Cette convention d'adhésion précise notamment :

- les engagements réciproques des parties et les intentions des parties dans l'exécution du programme;
- les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires;
- le fonctionnement général de la Convention;
- l'état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver la convention d'adhésion Petites Villes de Demain annexée et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la convention d'adhésion Petites Villes de Demain annexée

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

25 MAI 2021

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt mai** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 14 mai 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, Gérard ENDERLIN

Excusés :

Absents :

Représentés par pouvoir : Dominique DESFOUR, Alain MILON, David BELLUCCI

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2021_79

DENOMINATION DE LA VOIE VERTE ASSURANT LA LIAISON ENTRE LA GARE SNCF ET LA VIA RHONA

Par délibération n° DEL_2019_147 du 19 septembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'investissement relatif à l'aménagement de la voie verte, longeant les berges de l'Ouvèze et du Rhône, et reliant la gare SNCF située en centre-ville à la Via Rhôna.

Il convient désormais de dénommer cette voie verte.

Il est proposé au Conseil Municipal la dénomination de « Voie des Papes »

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL_2019_147 du 19 septembre 2019

Considérant qu'il convient de dénommer cette voie

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la dénomination de « Voie des Papes »

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

25 MAI 2021

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt mai** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 14 mai 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, Gérard ENDERLIN

Excusés :

Absents :

Représentés par pouvoir : Dominique DESFOUR, Alain MILON, David BELLUCCI

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2021_80

CLOTURE DU BUDGET ANNEXE TRANSPORT URBAIN DE LA COMMUNE

Par délibération en date du 18 Février dernier, le Conseil Municipal a acté le transfert de la compétence Mobilité à la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat (CCSC) au 1^{er} Juillet 2021.

Celle-ci a acté le transfert de cette compétence par délibération de son Conseil Communautaire en date du 25 Janvier 2021.

De ce fait, le budget annexe Transport Urbain, créé par délibération du Conseil Municipal du 25 Mars 2010, doit être clôturé.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Clôturer le budget annexe Transport Urbain au 30 Juin 2021.
- Transférer les résultats de clôture des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe du Transport Urbain au budget principal de la ville et à les conserver au budget principal de la ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération du 25 Mars 2010 portant création du Budget Annexe du Transport Urbain,

Sur le rapport présenté par Virginie BARRA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CLOTURE le budget annexe du Transport Urbain au 30 Juin 2021.

TRANSFERE les résultats de clôture des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe du Transport Urbain au Budget Principal de la ville et les **CONSERVE** au budget principal de la ville.

Adopté à la majorité

3 abstentions (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Gérard ENDERLIN)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

25 MAI 2021

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt mai** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 14 mai 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, Gérard ENDERLIN

Excusés :

Absents :

Représentés par pouvoir : Dominique DESFOUR, Alain MILON, David BELLUCCI

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2021_81

MISE A DISPOSITION DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES ET DE SUBVENTION A LA CCSC DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE MOBILITE

Par délibération en date du 25 Janvier dernier, la CCSC a délibéré sur le transfert de la compétence Mobilité. Par délibération du 18 Février dernier, la ville de Sorgues en a fait de-même. Ce transfert de compétence intervient au 1er Juillet prochain.

L'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que «Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. »

Cette mise à disposition des biens meubles et immeubles s'applique également aux droits et obligations y afférents.

Dans ce cadre, la Commune de Sorgues transfère à la CCSC la subvention d'investissement reçue au compte 1313 au titre de la compétence Mobilité. Cette subvention d'un montant de 18 000 € a été reçue en 2012 du Département de Vaucluse afin de financer l'aménagement d'un point de correspondance.

Les procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles et de subvention liés à l'exercice de la compétence Mobilité ont été établis.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver les procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles et de subvention d'investissement liés à l'exercice de la compétence Mobilité joints en annexe.

- autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits procès-verbaux ainsi que tous documents utiles au transfert de la compétence Mobilité à la CCSC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1321-1 et suivants,

Considérant que la clôture du budget annexe du Transport Urbain a été actée par le Conseil municipal.

Sur le rapport présenté par Virginie BARRA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE les procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles et de subvention d'investissement liés à l'exercice de la compétence Mobilité joints en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits procès-verbaux ainsi que tous documents utiles au transfert de la compétence Mobilité à la CCSC.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

25 MAI 2021

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt mai à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 14 mai 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, Gérard ENDERLIN

Excusés :

Absents :

Représentés par pouvoir : Dominique DESFOUR, Alain MILON, David BELLUCCI

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2021_82

ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE

L'article 1°Bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit que « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Par délibération du 24 Mai 2018, le Conseil Municipal a validé le montant de l'Attribution de Compensation provisoire versée par la CCSC à la ville de Sorgues annuellement à 8 106 747 € pour les exercices 2018 et suivants.

La CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) a émis le 29 mars dernier un avis favorable à la fixation des attributions de compensation définitives 2021 suivantes :

	Attribution de compensation provisoire	Coût transféré revu	Attribution de compensation définitive 2021
Athet-des-Paluds	113 884 €		113 884 €
Bélarrides	-19 021 €	19 021 €	0 €
Montoux	1 862 090 €		1 862 090 €
Pernes-les-Fontaines	52 108 €		52 108 €
Sorgues	8 106 747 €	+ 600 000 €	8 706 747 €

Par délibération du 12 Avril dernier, le Conseil Communautaire a fixé les attributions de compensation définitives à partir de 2021 conformément à l'avis de la CLECT.

Le Conseil Municipal est invité à valider le montant définitif de l'Attribution de compensation pour la ville de Sorgues fixé à 8 706 747 € à compter de l'exercice 2021.

Il est précisé pour information que l'augmentation de recette de 600 000 € sur l'exercice 2021 pour le budget principal de la ville fera l'objet d'une décision modificative du budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général des Impôts et notamment le 1°bis du V de l'article 1609 nonies C,

Vu l'avis favorable de la CLECT du 29 Mars 2021,

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VALIDE le montant définitif de l'Attribution de compensation pour la ville de Sorgues fixé à 8 706 747 € à compter de l'exercice 2021.

Adopté à la majorité

3 abstentions (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Gérard ENDERLIN)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

25 MAI 2021

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 MAI 2021**

L'an deux mille vingt et un, le **vingt mai** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 14 mai 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, Gérard ENDERLIN

Excusés :

Absents :

Représentés par pouvoir : Dominique DESFOUR, Alain MILON, David BELLUCCI

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2021_83

CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES SUR LES BUDGETS ANNEXES DE LA CUISINE CENTRALE, DE L'ASSAINISSEMENT ET DES POMPES FUNEBRES

L'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu' «une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérantelorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public ».

Le Comptable public a informé la ville de l'existence de créances douteuses sur les budgets annexes de la Cuisine Centrale, de l'Assainissement et des Pompes Funèbres.

Sur le budget annexe de la Cuisine Centrale, elles correspondent à des impayés de cantine. En effet, les recettes de la cantine scolaire sont gérées par la régie existante en post paiement soit la facture de cantine est envoyée mensuellement aux redevables une fois le mois terminé. Lorsque la régie n'a pas pu obtenir le paiement, un titre est émis à l'encontre des redevables et le recouvrement est géré par le Trésor Public. C'est sur ces titres que des créances douteuses existent.

Sur le budget annexe de l'Assainissement, elles sont relatives à des impayés de participation pour raccordement au réseau d'eaux usées concernant douze redevables. Les recettes du budget annexe de l'assainissement sont en effet constituées par les participations à l'assainissement collectif titrées aux redevables suite à leur raccordement au réseau d'eaux usées de la ville. Pour information, ces recettes représentent 3% des recettes réelles inscrites au budget 2021.

Sur le budget annexe des Pompes Funèbres, elles correspondent à des impayés de frais d'inhumation concernant deux redevables.

Le Conseil Municipal est invité à accepter la création de provisions au titre du risque d'irrecouvrabilité de créances douteuses :

- d'un montant de 20 000 € sur le budget annexe de la Cuisine Centrale relative à des impayés de cantine.
- d'un montant de 5 779 € sur le budget annexe de l'Assainissement relative à des impayés sur des participations pour raccordement au réseau d'eaux usées.
- d'un montant de 406 € sur le budget annexe des Pompes Funèbres relative à des impayés sur des frais d'inhumation.

Il est également invité à préciser que ces provisions seront constituées sur l'imputation 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » des budgets annexes de la Cuisine Centrale, de l'Assainissement et des Pompes Funèbres 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R2321-2,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4,

Sur le rapport présenté par Pascale CHUDZIKIEWICZ;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE la création de provisions au titre du risque d'irrecouvrabilité de créances douteuses :

- d'un montant de 20 000 € sur le budget annexe de la Cuisine Centrale relative à des impayés de cantine.
- d'un montant de 5 779 € sur le budget annexe de l'Assainissement relative à des impayés sur des participations pour raccordement au réseau d'eaux usées.
- d'un montant de 406 € sur le budget annexe des Pompes Funèbres relative à des impayés sur des frais d'inhumation.

PRECISE que ces provisions seront constituées sur l'imputation 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » des budgets annexes de la Cuisine Centrale, de l'Assainissement et des Pompes Funèbres 2021.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

25 MAI 2021

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt mai** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 14 mai 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, Gérard ENDERLIN

Excusés :

Absents :

Représentés par pouvoir : Dominique DESFOUR, Alain MILON, David BELLUCCI

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2021_84

CREANCES ETEINTES BUDGET VILLE ET CUISINE CENTRALE

Le BOFIP-GCP-18-0015 du 26 Avril 2018 relatif aux produits locaux et au surendettement des particuliers prévoit que l'effacement d'une créance s'impose à la collectivité et fait disparaître le lien d'obligation avec le débiteur. L'effacement des créances fait disparaître le lien d'obligation existant entre le débiteur et son créancier, sans remettre en cause les éventuels recouvrements constatés avant l'adoption de la mesure, qui restent définitivement acquis à l'organisme public.

L'effacement est prononcé par une autorité extérieure à la collectivité qui est tenue de le constater. Ces créances éteintes ne peuvent plus faire l'objet de poursuites ultérieures, quand bien même le redevable reviendrait à meilleure fortune.

Le comptable public a fait part à la ville de créances éteintes relatives à des impayés de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure suite :

- à une liquidation judiciaire pour un montant de 1 444,91 € correspondant à une Taxe Locale sur la publicité extérieure (titre 1505/2019 du budget principal),

- à une liquidation judiciaire pour un montant de 11 940,00 € correspondant à une Taxe Locale sur la publicité extérieure (titre 736/2014 du budget principal).

Le comptable public a également fait part à la ville de créances éteintes relatives à des impayés de cantine scolaire et de périscolaire suite:

- à une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour un montant de 139,75 € dont 35,75 € d'impayés de périscolaire (titres 760 et 1150/2017 du budget principal) et 104,00 € d'impayés de cantine scolaire (titres 513, 860 et 1014/2017 du budget annexe de la cuisine centrale).

- à une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour un montant de 1 033,20 € d'impayés de cantine scolaire (titres 927/2018, 153, 320, 466, 629, 788, 949, 1128, 1316, 1566 et 16 86 de 2019, 98, 195, 348, 499, 630, 825 et 938 de 2020 du budget annexe de la cuisine centrale).

Le Conseil Municipal est invité à valider les créances éteintes ci-dessus pour un montant de 13 420,66 € sur le budget principal et 1 137,20 € sur le budget annexe de la cuisine centrale.

Il est précisé que l'enregistrement de ces créances éteintes sera réalisé au compte 6542 « Créances éteintes » des budgets ville et cuisine centrale 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Sur le rapport présenté par Maxence RAIMONT-PLA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VALIDE les créances éteintes listées ci-dessus pour un montant de 13 420,66 € sur le budget principal et 1 137,20 € sur le budget annexe de la cuisine centrale.

PRECISE que l'enregistrement de ces créances éteintes sera réalisé au compte 6542 « Créances éteintes » des budgets ville et cuisine centrale 2021.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

25 MAI 2021

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt mai** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 14 mai 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, Gérard ENDERLIN

Excusés :

Absents :

Représentés par pouvoir : Dominique DESFOUR, Alain MILON, David BELLUCCI

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2021_85

AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP ET AE/CP)

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et d'engagement ainsi que des crédits de paiement permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements notamment et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire et votées par le conseil municipal.

Il est proposé de modifier les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux joints en annexe.

Il est proposé :

- la création d'une autorisation de programme pour le marché de travaux unité fonctionnelle, grosses réparations et renouvellement des installations de chauffage, de climatisation et VMC pour un montant de 84 000,00 € réparti sur les exercices 2021 et 2022.
- l'augmentation de 30 000 € de l'autorisation d'engagement relative aux assurances de la ville à 580 000 € pour la période 2018-2021.

- la création d'une autorisation d'engagement pour le marché de carburant 2021/2022 d'un montant de 45 000 € réparti sur les exercices 2021 et 2022.
- la création d'une autorisation d'engagement pour le marché de fournitures scolaires 2021/2022 pour un montant de 71 000 € réparti sur les exercices 2021 et 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 modifiant le code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4;

Sur le rapport présenté par Patricia COURTIER;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

MODIFIE les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux joints en annexe.

ACTE :

- la création d'une autorisation de programme pour le marché de travaux unité fonctionnelle, grosses réparations et renouvellement des installations de chauffage , de climatisation et VMC pour un montant de 84 000,00 € réparti sur les exercices 2021 et 2022.
- l'augmentation de 30 000 € de l'autorisation d'engagement relative aux assurances de la ville à 580 000 € pour la période 2018-2021.
- la création d'une autorisation d'engagement pour le marché de carburant d'un montant de 45 000 € réparti sur les exercices 2021 et 2022.
- la création d'une autorisation d'engagement pour le marché de fournitures scolaires pour un montant de 71 000 € réparti sur les exercices 2021 et 2022.

Adopté à la majorité

3 abstentions (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Gérard ENDERLIN)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

25 MAI 2021

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt mai** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 14 mai 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, Gérard ENDERLIN

Excusés :

Absents :

Représentés par pouvoir : Dominique DESFOUR, Alain MILON, David BELLUCCI

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2021_86

GARANTIE D'EMPRUNT A LA SEM DE SORGUES : OPERATIONS MIREILLE ET L'ORME COURS DE LA REPUBLIQUE

Conformément aux dispositions de l'article L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales et par dérogation à l'article L.2252-1 dudit code, la commune est autorisée à apporter sa garantie pour les « opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitation à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte » sans être soumise au respect des conditions prévues à l'article L.2252-1 du Code Général des Collectivités territoriales ou ratios prudentiels Galland.

La SEM de Sorgues et la Caisse des Dépôts et Consignations signent le contrat de prêt 122445 par lequel la Caisse des Dépôts et Consignations finance les opérations Mireille et l'Orme de la SEM de Sorgues consistant en l'acquisition et amélioration de 6 logements situés au 164 cours de la République pour l'opération Mireille et au 35 cours de la République pour l'opération l'Orme à Sorgues.

Le prix de revient de l'opération est calculé à 1 052 679 €.

Pour ce faire, la Caisse des Dépôts et Consignations consent un prêt de 818 888 € à la SEM de Sorgues constitué de 4 lignes de prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques	PLAI	PLAI Foncier	PLUS	PLUS Foncier
Capital prêté	207 985 €	90 077 €	363 428 €	157 398 €
Taux de période	0,3%	0,3%	1,1%	1,1%
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle

Taux effectif global	0,3%	0,3%	1,1%	1,1%
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	6 mois	6 mois	6 mois	6 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	-0,2%	-0,2%	0,6%	0,6%
Taux de préfinancement	0,3%	0,3%	1,1%	1,1%
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0,2%	-0,2%	0,6%	0,6%
Taux d'intérêt	0,3%	0,3%	1,1%	1,1%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance et intérêts prioritaires	Echéance et intérêts prioritaires	Echéance et intérêts prioritaires	Echéance et intérêts prioritaires
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

Le Conseil Municipal est invité à accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 818 888 € souscrit par la SEM de sorgues auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°122445 constitué de 4 lignes de prêt.

Il est précisé que ledit contrat de prêt est joint en annexe à la présente délibération et fait partie intégrante de celle-ci.

Le Conseil Municipal est également invité à préciser que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM de Sorgues dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la ville de Sorgues s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SEM de Sorgues pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2252-1 et L2252-2,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°122445 en annexe signé entre la SEM de Sorgues ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 818 888 € souscrit par la SEM de sorgues auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°122445 constitué de 4 lignes de prêt.

PRECISE que ledit contrat de prêt est joint en annexe à la présente délibération et fait partie intégrante de celle-ci.

DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM de Sorgues dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la ville de Sorgues s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SEM de Sorgues pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Adopté à la majorité

1 ne prenant pas part au vote (Serge SOLER)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

25 MAI 2021

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt mai** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 14 mai 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, Gérard ENDERLIN

Excusés :

Absents :

Représentés par pouvoir : Dominique DESFOUR, Alain MILON, David BELLUCCI

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2021_87

DISPOSITIF FINANCIER DES SEJOURS EN CORSE ET A CASSIS ORGANISES DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION DE L'ACCUEIL MUNICIPAL DES JEUNES (AMDJ)

Dans le cadre de la programmation de l'AMdJ (Accueil Municipal des Jeunes), la ville organise pendant les vacances d'été un séjour en Corse (concernant les jeunes de 11 à 13 ans) et un séjour à Cassis (concernant les jeunes de 14 à 17 ans), qui accueilleront chacun 24 jeunes.

Ces séjours sont ouverts exclusivement aux adhérents de l'AMdJ.

Ces séjours poursuivent plusieurs objectifs dont notamment :

- permettre aux jeunes de découvrir la vie en collectivité, les préparer à vivre en société et les accompagner dans l'apprentissage de l'autonomie.
- permettre aux jeunes de vivre de nouvelles activités sportives, artistiques, culturelles, à thèmes ...

Le montant total des séjours s'élève à :

Séjour Corse : 614€ pour 7 jours avec la traversée en bateau, la pension complète et les activités de loisir sur place.

Séjour Cassis : 310€ pour 5 jours avec le transport et la pension complète. L'intégralité des activités de loisir sur place sera pris en charge par la ville de Sorgues soit 2433€ (101.37€ par enfant).

Afin de permettre aux parents de bénéficier d'un tarif attractif, la ville prend en charge :

- Pour le séjour Corse 354 €, le solde de 260 € étant versé directement par les parents au prestataire « Allers-Retours »
- Pour le séjour Cassis 135 €, le solde de 175 € étant versé directement par les parents à la Ville de Cassis.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin:

- D'approuver le dispositif financier des deux séjours, ci-dessus exposé
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'enrichissement offert aux jeunes de la commune à travers ces séjours

Sur le rapport présenté par Bernard RIGEADE;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le dispositif financier des deux séjours ci-dessus exposé

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

25 MAI 2021

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt mai** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 14 mai 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, Gérard ENDERLIN

Excusés :

Absents :

Représentés par pouvoir : Dominique DESFOUR, Alain MILON, David BELLUCCI

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2021_88

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MME GERALDINE DUMONT DANS LE CADRE DE LA DYNAMISATION DES OPERATIONS DE RAVALEMENT DE FACADES DU CENTRE ANCIEN

Par délibération n° 2021_26 du 18 Février 2021, le Conseil Municipal a décidé d'actualiser et de reconduire le programme d'aides dans le cadre de l'opération ravalement des façades du centre ancien et a adopté le règlement de soutien financier.

Suite à la déclaration préalable enregistrée sous le n° DP 8412920A0015 délivrée favorablement le 20 Octobre 2020 portant sur le ravalement de façade de l'immeuble situé 24 Rue Saint Roch, cadastré section DW n° 54, Mme Géraldine DUMONT a présenté le 20/04/2021 un dossier en vue de l'attribution d'une aide de la Commune.

Les travaux entrepris par Mme Géraldine DUMONT respectant les critères de la délibération du 18 Février 2021, et ayant reçu un avis favorable de l'Architecte du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement en date du 30 Avril 2021, il peut être alloué une subvention fixée à 75,00 euros/m² sans dépasser 60 % du coût des travaux plafonnée à 3 300,00 euros.

Au vu de la facture d'un montant de 5 125 euros, la subvention est de 3 075 euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer à Mme Géraldine DUMONT une subvention d'un montant de 3 075 euros pour les travaux de ravalement de façade de l'immeuble situé 24 Rue Saint Roch, cadastré section DW n° 54.
- De prévoir la somme sur le budget de la Commune.

Vu le Budget de la Commune,

Vu la délibération n° 2021_26 du 18 Février 2021, par laquelle le Conseil Municipal de la Ville de Sorgues a décidé d'actualiser et de reconduire le programme d'aides dans le cadre de l'opération ravalement des façades et adopté le règlement de soutien financier,

Vu la déclaration préalable enregistrée sous le n° DP 8412920A0015 délivrée favorablement le 20 octobre 2020 à Mme Géraldine Dumont, portant sur le ravalement de façade de l'immeuble situé 24 Rue Saint Roch, cadastré section DW n° 54,

Vu le dossier présenté le 20 Avril 2021 par Mme Geneviève RAMOND,

Considérant l'avis favorable de l'Architecte du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C. A. U. E.) en date du 30 Avril 2021

Considérant la facture présentée acquittée,

Considérant l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire en date du 4 Mai 2021,

Sur le rapport présenté par Pascale CHUDZIKIEWICZ;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ATTRIBUE à Mme Géraldine DUMONT une subvention d'un montant de 3 075 euros pour les travaux de ravalement de façade de l'immeuble situé 24 Rue Saint Roch, cadastré section DW n° 54.

DIT que la somme sera prélevée sur le budget de la Commune.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

25 MAI 2021

COMMUNE DE SORGUES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 MAI 2021**

L'an deux mille vingt et un, le **vingt mai** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 14 mai 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, Gérard ENDERLIN

Excusés :

Absents :

Représentés par pouvoir : Dominique DESFOUR, Alain MILON, David BELLUCCI

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2021_89

CITE DES GRIFFONS : ACQUISITION D'UN APPARTEMENT AUX CONSORTS GUYONNET

Les consorts GUYONNET sont propriétaires d'un appartement de type 4 lot 245 au 1^{er} étage du bâtiment I de la Cité des Griffons à SORGUES, édifié sur les parcelles cadastrées section DV : 52, 53, 47, 48 et BB : 119, 24. Ils envisagent de vendre ce bien à la Commune moyennant la somme de 17 775 € TTC, prix conforme à l'avis des domaines.

Dans le cadre de la politique de rénovation urbaine du site des Griffons, la Commune souhaite acquérir ce bien pour lui permettre de mettre en œuvre le projet de démolition de la copropriété dégradée des Griffons.

Une promesse de vente a été signée le 10 mai 2021 pour concrétiser cet accord.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'acheter l'appartement aux consorts GUYONNET, moyennant la somme de 17 775 € TTC et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

VU, l'article 1042 du Code Général des Impôts,

VU la demande émise par les consorts GUYONNET sollicitant la vente de leur appartement occupé, Cité des Griffons à SORGUES, numéroté 245 au 1^{er} étage du bâtiment I, édifié sur les parcelles cadastrées section DV : 53, 47, 48 et BB : 119, 24,

VU la promesse de vente signée avec les consorts GUYONNET qui souhaitent vendre à la commune leur bien, moyennant la somme totale de 17 775 €,

VU l'estimation des domaines,

CONSIDERANT le souhait de la commune d'acquérir ce bien, permettant la mise en œuvre du projet de requalification de la copropriété dégradée les Griffons,

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'acquérir moyennant la somme totale de 17 775 €, l'appartement numéro 245 au 1^{er} étage du bâtiment I, de la Cité des Griffons à Sorgues appartenant aux consorts GUYONNET, édifié sur les parcelles cadastrées section DV : 53, 47, 48 et BB 119, 24,

APPROUVE la promesse de vente concrétisant cet accord,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

DIT que cette opération bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,

DIT que la présente acquisition sera régularisée par acte authentique devant notaire,

DIT que la Commune se charge des frais liés et nécessaires à la régularisation de la présente,

DIT que la dépense est inscrite au budget de la Commune fonction 8242, nature 2138.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

25 MAI 2021

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt mai** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 14 mai 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, Gérard ENDERLIN

Excusés :

Absents :

Représentés par pouvoir : Dominique DESFOUR, Alain MILON, David BELLUCCI

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2021_90

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS MUNICIPAUX A TITRE PERMANENT ET A TEMPS NON COMPLET AUPRES D'UNE ASSOCIATION DE LA VILLE DE SORGUES

Les dispositions relatives à la convention d'objectifs passée entre la Commune de Sorgues et les Associations de la Ville de Sorgues, impliquent la nécessité de formaliser la mise à disposition des personnels travaillant tout au long de l'année à la réalisation des objectifs éducatifs de la commune.

Dans le cadre de la vie associative mise en œuvre par la Commune et les Associations, plusieurs fonctionnaires municipaux sont affectés d'une manière partielle mais permanente, au développement et à la réalisation des objectifs sportifs de la ville.

Il convient donc de passer entre la commune et l'Association Centre d'Animation Socio-Educatif de la Ville de Sorgues, une convention assurant le concours du personnel municipal, conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, au décret n° 2007-1829 du 24 Décembre 2007 et au décret n° 2008-580 du 18 Juin 2008, relatifs au régime de mise à disposition de fonctionnaires municipaux.

Il est rappelé que :

- La mise à disposition du ou des intéressés à une association, ne peut être faite sans l'accord de ce personnel,
- Le ou les intéressés demeure(nt) dans leur cadre d'emplois d'origine et continue(nt) de percevoir la rémunération correspondante,
- La mise à disposition doit donner lieu à remboursement.

Le personnel concerné :

- **l'agent de catégorie B**, qui occupera les fonctions d'Éducateur Sportif, agent à temps complet, secteur terrestre, qui sera mis à disposition de Centre d'Animation Socio-Educatif de la Ville de Sorgues dans la limite de 6,18 % calculés sur l'année, de son temps de travail

La convention de mise à disposition est prévue du 12 mai 2021 au 16 Juillet 2021 pour l'agent exerçant les activités sportives, secteur terrestre.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de cette mise à disposition.

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1829 du 24 Décembre 2007 et le décret n° 2008-580 du 18 Juin 2008, relatifs au régime de mise à disposition de fonctionnaires municipaux,

Sur le rapport présenté par Christelle PEPIN;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de la mise à disposition du C.A.S.E.V. d'un agent de catégorie B.

Prend acte

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

25 MAI 2021

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt mai à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 14 mai 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, Gérard ENDERLIN

Excusés :

Absents :

Représentés par pouvoir : Dominique DESFOUR, Alain MILON, David BELLUCCI

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2021_91

DELIBERATION AUTORISANT LA CREATION DE PLUSIEURS CONTRATS NON PERMANENTS (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 1°) DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984 : CONTRAT D'UNE DUREE MAXIMALE DE 12 MOIS COMPTE TENU DES RENOUVELLEMENTS PENDANT UNE MEME PERIODE DE 18 MOIS CONSECUTIFS)

Dans le cadre d'une application stricte de la réglementation en matière de personnels contractuels, il devient nécessaire de demander aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les nouveaux contrats (au titre de l'article 3 1°) quelles qu'en soient la durée et la quotité. Afin de répondre aux besoins des services techniques, de la restauration et du cabinet du Maire, il est proposé aux membres du conseil de créer plusieurs emplois non permanents.

Ces emplois non permanents d'accroissement temporaire d'activités correspondent à :

- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet du 1^{er} au 30 juin 2021
- 2 emplois d'adjoint technique à temps complet du 1^{er} au 31 juillet 2021
- 2 emplois d'adjoint technique à temps complet du 1^{er} au 31 août 2021
- 1 emploi d'adjoint technique à mi-temps du 7 au 22 juillet 2021
- 1 emploi d'adjoint technique à mi-temps du 19 août au 1^{er} septembre 2021
- 1 emploi d'adjoint administratif du 1^{er} au 31 juillet 2021
- 1 emploi d'adjoint administratif du 1^{er} juillet au 31 août 2021

La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant des grades d'adjoint technique et d'adjoint administratif.

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°) ;

Considérant qu'en raison des besoins des services techniques, de la restauration et du cabinet du Maire, il y a lieu, de créer plusieurs emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de créer les emplois non permanents tels que présentés ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de postes créés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

25 MAI 2021

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt mai** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 14 mai 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, Gérard ENDERLIN

Excusés :

Absents :

Représentés par pouvoir : Dominique DESFOUR, Alain MILON, David BELLUCCI

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2021_92

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT

Conformément à la réglementation les membres du conseil sont informés des mises à disposition de personnel auprès d'autres collectivités et établissements.

L'assemblée peut en outre décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement des salaires et des charges sociales afférentes lorsque la mise à disposition intervient notamment entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché.

Dans le cadre de la mutualisation de moyens et à la demande de la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat, la ville de Sorgues souhaite mettre à disposition des agents, afin d'assurer :

- La réorganisation de la coordination du Contrat Intercommunal Sécurité et Prévention de la Délinquance,
- La réalisation d'un diagnostic visant une nouvelle coordination des outils contractuels (CISPD, CV, CEJ) en lien avec les nouvelles compétences.

Pour assurer ces missions, 3 agents de la ville seront mis à disposition :

- Un agent de catégorie B à 30 % du temps de travail d'un temps complet
- Un agent de catégorie B à 20 % du temps de travail d'un temps complet
- Un agent de catégorie C à 20 % du temps de travail d'un temps complet

Pour la réalisation de cette mission, ces agents percevront une prime assortie d'une majoration de l'indemnité de fin d'année. La CCSC prendra en charge ce montant et sera exonérée du traitement brut et des charges sociales afférentes au pourcentage de mise à disposition.

Ces dispositions seront incluses dans les conventions de mise à disposition établies entre la CCSC et la Mairie de Sorgues et ci-après annexées.

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 61 et suivants,

Vu, le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la mise à disposition auprès de la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat de 3 agents de la ville de Sorgues aux conditions ci-dessus exposées,

DECIDE d'autoriser la prise en charge partielle de ces mises à disposition comme ci-dessus présentée.

Prend acte à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

25 MAI 2021

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt mai** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 14 mai 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, Gérard ENDERLIN

Excusés :

Absents :

Représentés par pouvoir : Dominique DESFOUR, Alain MILON, David BELLUCCI

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2021_93

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL

Dans le cadre du transfert de la mobilité auprès de la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat, la ville et la communauté ont souhaité mettre en commun les compétences administratives liées à cette activité. Un cadre de la ville de Sorgues sera recruté au sein de la communauté de communes sur un poste à temps non complet.

Il est donc nécessaire de modifier au 1^{er} juillet 2021 le tableau des effectifs du personnel communal et de diminuer le pourcentage du poste actuellement occupé, soit :

D'un poste d'attaché principal à temps complet vers un poste d'attaché principal à temps non complet de 70 %.

Et du poste de détachement de directeur général adjoint des services à temps complet vers un poste de directeur général adjoint des services à temps non complet de 70 %.

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

Vu, l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant, qu'il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en tenant compte d'un besoin de service,

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal par la diminution du pourcentage du poste actuellement occupé :

D'un poste d'attaché principal à temps complet vers un poste d'attaché principal à temps non complet 70 %.
Et du poste de détachement de directeur général adjoint des services à temps complet vers un poste de directeur général adjoint des services à temps non complet 70 %.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de postes créés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

25 MAI 2021

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt mai** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 14 mai 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, Gérard ENDERLIN

Excusés :

Absents :

Représentés par pouvoir : Dominique DESFOUR, Alain MILON, David BELLUCCI

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2021_94

MOTION DE SOUTIEN AU STATUT DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

L'activité de Sapeur-Pompier Volontaire repose sur l'engagement citoyen et le volontariat.

En incluant les Sapeurs-Pompiers Volontaires dans son champ d'application, la directive de l'Union Européenne 2003/88/CE relative à certains aspects de l'aménagement du temps de travail met en danger le modèle français de sécurité civile en assimilant les Sapeurs-Pompiers Volontaires à des travailleurs.

L'application effective de cette directive à ces derniers aurait pour effets un important impact financier sur le budget des Services Départementaux d'Incendie et de Secours ainsi qu'une baisse significative du nombre de volontaires puisque l'assimilation, sans aménagement, du volontariat à un travail pourrait limiter sa compatibilité avec tout autre emploi salarié.

A la demande du Conseil d'Administration du SDIS 84 et du Président de l'Union Départementale, le Conseil Municipal est invité à voter une motion de soutien en faveur du maintien du volontariat afin de permettre la continuité du système français de sécurité civile.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la directive du Parlement Européen et du Conseil n°2003/88/CE en date du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail

Vu la motion de soutien au statut des Sapeurs-Pompiers Volontaires à l'initiative de l'Association des Maires de Vaucluse

Considérant l'importance du bon fonctionnement de notre modèle de sécurité civile,

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la motion de soutien au statut des Sapeurs-Pompiers Volontaires

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

25 MAI 2021

COMMUNE DE SORGUES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 MAI 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt mai à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 14 mai 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, Gérard ENDERLIN

Excusés :

Absents :

Représentés par pouvoir : Dominique DESFOUR, Alain MILON, David BELLUCCI

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2021_95

CITE LES GRIFFONS : ECHANGE SANS SOULTE DE BIENS DE LA COPROPRIETE LES GRIFFONS

Les consorts SAADANE sont propriétaires de trois appartements portant les numéros de lot suivants :

- 49/59 au dernier étage du bâtiment C
- 326/336 au 2^{ème} niveau du bâtiment L2
- 385/395 au 2^{ème} niveau du bâtiment N1

Ces biens sont situés copropriété des Griffons à SORGUES, édifiés sur les parcelles cadastrées section DV53, 47, 48 et BB 119, 24.

Ils s'engagent irrévocablement à céder sans soulte au profit de la Commune de Sorgues, qui accepte irrévocablement d'échanger sans soulte les biens sus désignés libres de toute occupation.

En contre échange, la Commune de Sorgues, propriétaire de trois appartements vacants situés au 2^{ème} étage du bâtiment I portant les numéros de lot suivants 249, 247 et 250, de la copropriété des Griffons à SORGUES, édifiés sur les parcelles cadastrées section DV53, 47, 48 et BB 119, 24, s'engage irrévocablement à céder sans soulte au profit des consorts SAADANE qui accepte irrévocablement d'échanger sans soulte les biens sus désignés libres de toute occupation.

Dans le cadre de la politique de rénovation urbaine du site des Griffons, la Commune souhaite échanger ces appartements afin de lui permettre de mettre en œuvre le projet de requalification de la copropriété dégradée.

Une promesse d'échange sans soulte a été signée par les consorts SAADANE en Mai 2021 pour concrétiser cet accord conformément aux avis des domaines.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'échange sans soulte d'appartements référencés ci-dessus et d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ainsi que la promesse d'échange établie.

Vu l'article L1042 du Code Général des Impôts,

Vu la promesse d'échange sans soulte signée par les conjoints SAADANE en date du 11 mai 2021 et portant sur les lots de la copropriété des Griffons n°49/59, 326/336 et 385/395 appartenant aux conjoints SAADANE et les lots n°249, 247 et 250 de la même copropriété appartenant à la commune de Sorgues

Vu les avis des domaines,

Considérant le souhait de la commune de réaliser cet échange permettant la mise en œuvre du projet de requalification de la copropriété dégradée des Griffons,

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'approuver la promesse d'échange de bien sans soulte entre les conjoints SAADANE et la commune de Sorgues, selon les modalités susmentionnées,

DIT QUE les frais liés à la régularisation de cet échange seront à la charge de la Commune,

DIT QUE cette opération bénéficie des dispositions de l'article L1042 du Code Général des Impôts,

DIT QUE le présent échange sera régularisé par acte authentique devant notaire,

HABILITE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

PARVENU EN PREFECTURE

25 MAI 2021

DÉCISIONS DU MAIRE



8.6

DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n° 05 - 01
CONVENTION DE FORMATION du 25 mai 2021 avec AFSA84

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Considérant la proposition faite par AFSA84 – 280 rue de la coquille – 84700 SORGUES pour une formation dont le thème est Prévention Secours Civique de niveau 1 (PSC1)

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer la convention de formation du 25 mai 2021 pour une formation dont le thème est Prévention Secours Civique de niveau 1 (PSC1) le lundi 17 mai 2021 + vendredi 21 mai 2021 + mardi 25 mai 2021 + jeudi 27 mai 2021 + vendredi 28 mai 2021 dans les locaux de l'organisme

ARTICLE 2 : Pour l'exécution de la mission, la Mairie de Sorgues versera à l'ordre de AFSA84 la somme de 2000 euros TTC (deux mille euros)

ARTICLE 3 : La dépense sera imputée à la fonction 01 Article 6184 du budget de la commune.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

-soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues.

-soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

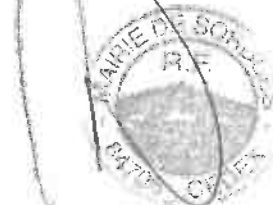
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Fait à Sorgues, le 04/05/21

Le Maire / Thierry LAGNEAU

PARVENU EN PREFECTURE

04 MAI 2021





8.7

DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n°05_02

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'ADOPTION DE LA PROGRAMMATION DU CONTRAT DE VILLE 2021- PROJETS ANNUELS ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES ELOIGNES DE L'EMPLOI

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu la délibération du 28 Mai 2015 adoptant le Contrat cadre du nouveau contrat de ville 2015-2020 de la commune de Sorgues

Vu la délibération du 19 décembre 2019 adoptant l'avenant du contrat de ville de la commune de sorgues pour la période 2020-2022

Vu, la délibération du 25 mars 2021 adoptant la programmation du contrat de ville 2021

Considérant que pour ce projet, la commune met en place annuellement un accompagnement des jeunes éloignés de l'emploi avec des permanences au sein de la Maison France Service. il convient de solliciter le Conseil Départemental du Vaucluse pour l'obtention d'une subvention d'un montant de 1500 €

DECIDE

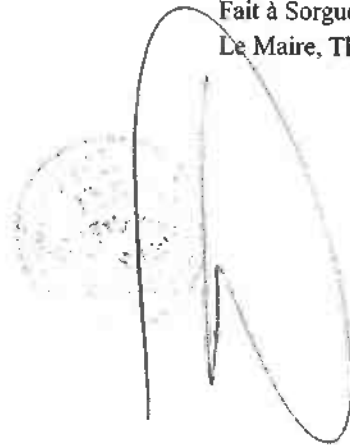
ARTICLE 1 : Approuve la demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Vaucluse d'un montant de 1500 € dans le cadre de l'adoption de la programmation du contrat de ville – projet annuel d'accompagnement des jeunes éloignés de l'emploi

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette subvention

PARVENU EN PREFECTURE

04 MAI 2021

Fait à Sorgues, le 04/05/21
Le Maire, Thierry LAGNEAU

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'T. LAGNEAU', is written over a faint circular official stamp.



8.5

DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n°06_03

Objet : Renouvellement de l'adhésion annuelle avec l'association Cultures du cœur 84 pour l'année 2021.

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu le projet porté par le service proximité et cohésion sur l'accès à la culture.

Considérant, le bulletin d'adhésion annuelle de l'association Cultures du cœur 84 pour l'année 2021.

DECIDE

Article 1. De renouveler l'adhésion avec l'association Cultures du cœur 84 pour l'année 2021.

Article 2. De verser la somme de 80 euros, la dépense est prévue au budget :
Imputation budgétaire/Code gestionnaire : CeSam/Fonction : 300 / Nature : 6288 / Codes service : 0286

Cette présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

PARVENU EN PREFECTURE

04 MAI 2021

2021/05/04

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



8.5

DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n°05_04
Objet : Signature d'une convention avec la société Sarl Kheops Universal

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu le projet porté par le service proximité et cohésion.

Considérant, que selon le projet social du Cesam, des projets « Vacances en familles/jeunes » doivent être mis en place pour l'été 2021.

DECIDE

Article 1. De signer, avec la société **Sarl Kheops Universal** une convention pour la location de Mobil-Home et de chalets, dans le cadre du projet « Vacances en famille/jeune » porté par le CeSam pour la période des vacances d'été 2021.

Article 2. De verser la somme de 2 000 euros, représentant la participation financière de la commune via son centre social, qui permet d'acter la réservation au camping.
 Imputation budgétaire/Code gestionnaire : CeSam/Fonction : 300 / Nature : 6288 / Codes service : 0286

Cette présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

PARVENU EN PREFECTURE

04 MAI 2021

Le Maire, 04/05/21

 Thierry LAGNEAU



Acte : 1.7.3

**DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n° 05 - 05
PASSATION D'UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION
D'UN SPECTACLE**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Considérant la proposition faite par Blue Line Productions, concernant le spectacle « Les Françaises» le 2 octobre 2021 pour un montant de 21 100.00TTC.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de cession avec Blue Line Productions, concernant le spectacle «Les Françaises» à la salle des fêtes de Sorgues, dans le cadre de sa programmation annuelle le 2 octobre 2021, d'un montant de 21 100.00 € TTC. Un règlement d'acompte de 50% soit 10 550.00 € TTC sera donné à la signature du contrat.

ARTICLE 2 : La dépense sera prévue au budget principal 2021 de la commune fonction 33, article 6288.

PARVENU EN PREFECTURE

04 MAI 2021

Fait à Sorgues, le 04/05/21
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée à la culture

Jacqueline DEVOS





Acte : 1.7.3

**DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n° 05 - 06
PASSATION D'UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION
D'UN SPECTACLE**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Considérant la proposition faite par La Compagnie La Mariole, concernant le spectacle « Les Balochiens» les 20 et 21 juin 2021 pour un montant de 5 300.00TTC.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de cession avec La Compagnie La Mariole, concernant les deux spectacles «Les Balochiens», dans le cadre de sa programmation annuelle les 20 et 21 juin 2021, d'un montant de 5 300.00 € TTC.

ARTICLE 2 : La dépense sera prévue au budget principal 2021 de la commune fonction 33, article 6288.

PARVENU EN PREFECTURE

04 MAI 2021

Fait à Sorgues, le 04/05/21

Le Maire, Thierry LAGNEAU

Pour le maire et par subdélégation

L'Adjointe Déléguée à la culture

Jacqueline DEVOS



DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n° 05_07
Attribution parcelle jardins familiaux

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération n° DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération n° DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020 et 9 juillet 2020, 20 août 2020, 8 septembre 2020 et 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu la délibération n° DEL -2020-85 fixant les tarifs des jardins familiaux.

Vu la gestion des jardins familiaux par le service proximité et cohésion.

Considérant, l'attribution de jardins familiaux selon des critères et des modalités définis par la commune,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de location avec Monsieur JUMPERTZ Gaston, demeurant 4, cité Joliot Curie – Bâtiment 2 – 261, avenue Pablo Picasso à Sorgues, relatif à la parcelle n° 20 de 84 m2.

ARTICLE 2 : Le montant annuel du loyer s'élève à 92 euros. Ce montant pourra être réactualisé chaque année par le Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : La durée du contrat de location est fixée à 1 an à compter de sa signature, reconductible chaque année de manière expresse à la demande de l'intéressé, pour une durée maximum de 8 ans.

PARVENU EN PREFECTURE

06 MAI 2021

Fait à Sorgues, le 06/05/21
 Le Maire, Thierry LAGNEAU

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

-soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,

-soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :

www.telerecours.fr



1.7.3

DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n° 05 - 08
Objet Signature d'une convention avec M. Van-Son Muonghane

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu les articles L 2122.1 et R 2122.8 du code de la commande publique

Considérant que pour le projet Passeport pour l'Adolescence la conception le pilotage, le suivi, la supervision et la formation des intervenants du projet est nécessaire,

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer avec M. Van-Son Muonghane une convention pour la conception, le pilotage, le suivi, la supervision et la formation des intervenants dans le cadre du Projet de Passeport pour l'Adolescence pour l'année 2021, pour un montant total de 9 180 € (Non assujetti à la TVA), payé comme suit :

50% à la conception du projet et 50% à l'achèvement de la mission.

ARTICLE 2 : les crédits sont prévus au budget de la commune

Imputation budgétaire/Code gestionnaire : Pass Ado/Fonction : 300 / Nature : 6288 / Codes service : 0286

Fait à Sorgues, le 11/05/21
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjoint Délégué à la politique de la ville,
à la jeunesse et à la santé

Bernard RIGEADE



La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

PARVENU EN PREFECTURE

12 MAI 2021

05 90 00 00 00



1.7.3

DECISION DU MAIRE N° DM_2021_ n° 05-09

Objet Signature d'une convention avec La Compagnie des Autres

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu les articles L 2122.1 et R 2122.8 du code de la commande publique

Considérant que pour le projet Passeport pour l'Adolescence la création d'une pièce théâtrale sur le sujet des incivilités chez les jeunes puis la représentation de cette pièce est nécessaire,

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer avec La Compagnie des autres une convention pour la conception puis la représentation d'une pièce de théâtre dans le cadre du Projet de Passeport pour l'Adolescence pour l'année 2021, pour un montant total de 5 600 € (Non assujetti à la TVA), payé comme suit : 50% à la conception du projet et 50% à l'achèvement de la mission.

ARTICLE 2 : les crédits sont prévus au budget de la commune

Imputation budgétaire/Code gestionnaire : Pass Ado/Fonction : 300 / Nature : 6288 / Codes service : 0286

Fait à Sorgues, le 11/05/21

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjoint Délégué à la politique de la ville,
à la jeunesse et à la santé

Bernard RIGEADE



La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,*
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes*

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

PARVENU EN PREFECTURE

12 MAI 2021

1.7.3

DECISION DU MAIRE N° DM_2021_ n° OS - IO
Objet Signature d'une convention avec M. Jimmy Vallentin

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu les articles L 2122.1 et R 2122.8 du code de la commande publique

Considérant que pour le projet Passeport pour l'Adolescence la réalisation d'un film pour présenter le projet est nécessaire,

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer avec M. Jimmy VALLENTIN une convention pour la réalisation d'un film avec captations des activités et ITW des organisateurs et intervenants dans le cadre du Projet de Passeport pour l'Adolescence pour l'année 2021, pour un montant total de 8 200 € (Non assujetti à la TVA), payé comme suit :

50% à la conception du projet et 50% à l'achèvement de la mission.

ARTICLE 2 : les crédits sont prévus au budget de la commune

Imputation budgétaire/Code gestionnaire : Pass Ado/Fonction : 300 / Nature : 6288 / Codes service : 0286

PARVENU EN PREFECTURE

12 MAI 2021

Fait à Sorgues, le 11/05/21
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjoint Délégué à la politique de la ville,
à la jeunesse et à la santé

Bernard RIGEADE



La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,*
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes*

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

7.5.6

DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n° 05-11

**ADHESION DE LA COMMUNE AU CONSEIL
D'ARCHITECTURE, D'URBANISME, DE
L'ENVIRONNEMENT (C. A. U. E.) POUR L'ANNEE 2021**

Le Maire de Sorgues,

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu la décision municipale 2020_05_09 du 12 mai 2020 renouvelant l'adhésion au CAUE,

Considérant que l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme, de l'Environnement (C. A. U. E.) de Vaucluse permet l'instauration d'une véritable collaboration entre la Commune et cet organisme dont la mission est le renforcement de la dimension qualitative dans toute action concernant le cadre de vie, dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme ou de l'environnement,

Considérant que cette mission s'exerce auprès des particuliers et aussi de tous les acteurs qui interviennent dans l'acte de construire, d'aménager et de protéger le patrimoine bâti ou naturel de la Commune,

Considérant l'intérêt de ce partenariat, il est proposé d'accepter le renouvellement de l'adhésion moyennant une cotisation de 1 984 euros (mille neuf cent quatre vingt quatre euros) conformément au règlement intérieur du C. A. U. E. La cotisation a été calculée en fonction de la population municipale, révisé automatiquement au 1^{er} janvier selon le dernier indice connu à cette date du coût de la construction et arrondi à l'euro supérieur

DECIDE

Article 1 : d'accepter au titre de l'année 2021, le renouvellement de l'adhésion de la Commune de Sorgues au Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement de Vaucluse, moyennant une cotisation annuelle de 1 984 euros (mille neuf cent quatre vingt quatre euros).

Article 3 : d'inscrire la dépense au budget de la Commune.

Article 4 : de dire que la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

A Sorgues, le 11/05/21

PARVENU EN PREFECTURE

12 MAI 2021



Le Maire,

Thierry LAGNEAU

**DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n°05-12
CONCERNANT LA CONCESSION TRENTENAIRE D'UN CAVEAU DANS LE
CIMETIERE COMMUNAL**

Le Maire de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, la délibération n° DEL_2020_85 de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2020, fixant les tarifs municipaux entrant en vigueur au 26 juin 2020,

CONSIDERANT la demande présentée par **Madame GARCIA née CORNIER Delphine domiciliée 10 allée des glaïeuls à SORGUES (Vaucluse)** tendant à obtenir une concession trentenaire avec caveau 2 places dans le cimetière communal.

CONSIDERANT l'urgence de la situation puisque l'inhumation est prévue dans les prochains jours.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière de Sorgues, au nom de **Madame GARCIA née CORNIER Delphine**, une concession trentenaire avec caveau 2 places **Carré 27 Trentenaire 07 T 2** prenant effet à compter du 28 avril 2021 pour une durée de 30 ans.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle pour une durée de 30 ans.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **trois mille deux cents euros** versée dans la caisse du receveur municipal.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé aux titulaires de la concession et au receveur municipal.

PARVENU EN PREFECTURE

12 MAI 2021

Fait à Sorgues, le 11 MAI 2021
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
La Conseillère municipale déléguée au cimetière

Mireille PEREZ



La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :
-soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
-soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :
www.telerecours.fr

1.7.1
SJ : 10/2021

DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n°05 . 13
ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE REpondANT AUX TRAVAUX NECESSAIRES SUR LES STRUCTURES COMMUNALES
Marché à procédure adaptée passée avec : LOT 7 PLOMBERIE avec SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE
MODIFICATION DU MARCHÉ N°1

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu, la Décision Municipale N° SJ 02/2021 en date du 19/01/2021 relative à la conclusion d'un accord cadre à bons de commandes répondant aux travaux nécessaires sur les structures communales – Année 2021/2022, Lot 7 PLOMBERIE avec SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE – Agence Vaucluse – 1978 Chemin de Badaffier – ZA Ste Anne Est – 84 700 SORGUES pour un montant minimum de 2 000.00 € TTC et un montant maximum de 108 000.00 € TTC.

Vu, l'article L2194-1 du code de la commande publique,

CONSIDERANT qu'au cours de l'exécution du marché, des prestations supplémentaires non prévues au bordereau de prix unitaires sont nécessaires pour la bonne réalisation des prestations en cours et nécessitent la création de prix nouveau,

CONSIDERANT qu'une modification du marché est donc nécessaire pour en poursuivre l'exécution,

DECIDE

ARTICLE 1er : La conclusion d'une modification N°1 de l'accord cadre à bons de commande répondant aux travaux nécessaires sur les structures communales – Lot 7 PLOMBERIE passé avec SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE, introduisant un prix nouveau au bordereau de prix unitaires et n'ayant aucune incidence financière sur le marché.

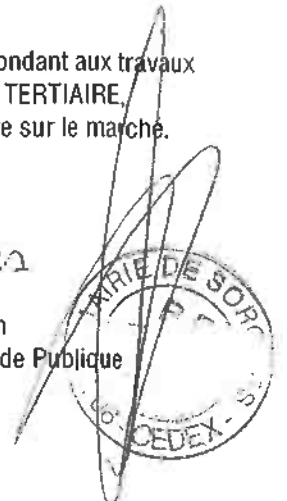
ARTICLE 2 :

Les autres clauses du marché sont inchangées.

PARVENU EN PREFECTURE

12 MAI 2021

Fait à Sorgues, le 11/05/2021
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée à la Commande Publique
Sylviane FERRARO





8.6

**DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n° 05 - 14
CONVENTION DE FORMATION avec DALLOZ FORMATION**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Considérant la proposition faite par DALLOZ FORMATION – 45 rue Liancourt – 75014 PARIS CEDEX pour une formation dont le thème est Préparation à l'épreuve orale de l'examen professionnel d'administrateur territorial

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer la convention de formation avec DALLOZ FORMATION – 45 rue Liancourt – 75014 PARIS CEDEX pour une formation dont le thème est Préparation à l'épreuve orale de l'examen professionnel d'administrateur territorial **du 21 mai 2021** pour un agent

ARTICLE 2 : Pour l'exécution de la mission, la Mairie de Sorgues versera à l'ordre de DALLOZ FORMATION la somme de 720 euros TTC (sept cent vingt euros)

ARTICLE 3 : La dépense sera imputée à la fonction 01 Article 6184 du budget de la commune.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

-soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,

-soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Fait à Sorgues, le 18 mai 2021

Le Maire, Thierry LAGNEAU

PARVENU EN PREFECTURE

18 MAI 2021





1.7.3
DST N°18-2021

DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n°05 - 15
2^{ème} PHASE : INSTALLATION DE POMPE A CHALEUR
DANS LES PIECES COMMUNES DES ECOLES
DE LA COMMUNE DE SORGUES

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu les articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu le Décret n° 2020-893 du 22 juillet 2020 portant relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux et de fourniture de denrées alimentaires,

Vu la délibération n° DEL_2020_137 de la séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a adopté la modification du guide de la dépense applicable à la Mairie de Sorgues portant à 100 000 euros le relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux et de fourniture de denrées alimentaires,

Vu la décision municipale n°DM_2021_03_16 autorisant la signature d'un marché portant sur des travaux d'installation de pompes à chaleur dans les pièces communes des écoles Maillaude, La Pinède, Gérard Philippe, Les Bécassières, Le Parc, Elsa Triolet et Frédéric Mistral de la commune de Sorgues, pour un montant de 69 002,50 € HT,

Vu l'offre de la Société SERTI en date du 5 mai 2021,

Considérant qu'il est nécessaire d'étendre l'installation des pompes à chaleur dans les pièces communes des écoles de la commune de Sorgues,

DECIDE

ARTICLE 1 : la conclusion marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour l'installation d'une pompe à chaleur dans les pièces communes (cantine et salle polyvalente) des écoles Jean Jaurès et Sévigné avec la société SARL SERTI sise 68, impasse Denis Papin à Sorgues (84700),

ARTICLE 2 : de fixer le montant de l'opération de travaux à 22 130,00 € HT soit un montant de 26 556,00 € TTC.

ARTICLE 3 : la durée des travaux est fixée à 2 semaines à compter de l'émission de l'ordre de service de démarrage.

ARTICLE 4 : la dépense est prévue au Budget Principal de la commune.



Fait à Sorgues, le 20/05/21
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée à la Commande Publique et
Juridique,

Sylviane FERRARO

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

-soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,

-soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :

www.telerecours.fr

PARVENU EN PREFECTURE

20 MAI 2021



1.7.3

DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n° 05-16

OBJET : CONTRAT DE MAINTENANCE AVEC LA SOCIETE SYMBOISE

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Adjoint délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020 et 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint désigné par arrêté.

Vu le contrat de la société SYMBOISE concernant la maintenance de 10 copieurs de marque SAMSUNG (2 SCX6545, 3 CLX9252, 1 CLX6260, 3 SCX 8230 et 1 SL-K4300) utilisé par la commune,

Considérant que la maintenance est indispensable pour la bonne utilisation du matériel,

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat avec la société SYMBOISE pour une durée de 1 an à compter du 01/01/2021, renouvelable une année supplémentaire.

ARTICLE 2 : La dépense sera imputée à la fonction 0200 Article 615583 du Budget de la Commune.

ARTICLE 3 : Le montant annuel est fixé selon les modalités suivantes :

- * Facturation trimestrielle à terme échu
- Sur la base de 75000 copies noires/trimestre à 0.006 € ht la copie pour l'ensemble des copieurs
- Sur la base de 14000 copies couleurs/trimestre à 0.06 € ht la copie, pour l'ensemble des copieurs
- Un réajustement au 31 décembre de chaque année suivant le nombre de copies réalisées.

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales

PARVENU EN PREFECTURE

12 MAI 2021

Fait à Sorgues, le 26/04/21
Le Maire, Thierry LAGNEAU



Acte : 1.7.3

**DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n° OS_17
PASSATION D'UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION
D'UN SPECTACLE**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Considérant la proposition faite par La Compagnie Moustache, concernant le spectacle « Présentation de saison au Pôle Culturel » le 24 septembre 2021 pour un montant de 1 743.60TTC.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de cession avec La Compagnie Moustache, concernant le spectacle «Présentation de saison au Pôle Culturel», dans le cadre de sa programmation annuelle le 24 septembre 2021, d'un montant de 1 743.60 € TTC.

ARTICLE 2 : La dépense sera prévue au budget principal 2021 de la commune fonction 33, article 6288.

PARVENU EN PREFECTURE

20 MAI 2021

Fait à Sorgues, le 20/05/21
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée à la culture

Jacqueline DEVOS



1.7.3
SJ 11/2021

DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n° 05 - 18

Objet : ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX AVENANT N°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu l'article 6-4 de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu les articles L2194-3 et L2194-5 du Code de la Commande Publique,

Vu la décision municipale en date du 14/11/2019 relative à la conclusion d'un marché sur appel d'offres pour l'entretien des bâtiments communaux –passé avec :
LOT 1 : ENTRETIEN DU POLE CULTUREL, passé avec AVIPRO PROPLETE, 84700 SORGUES.
LOT 3 : ENTRETIEN DES BASES SPORTIVES passé avec NERA PROPLETE PROVENCE, 05 000 GAP.
LOT 4 : ENTRETIEN DES GROUPES SCOLAIRES passé avec BLEUE COMME UNE ORANGE 84 000 AVIGNON.

Vu la décision municipale en date du 17/11/2020 relative à la conclusion d'un avenant N°1 au marché pour l'entretien des bâtiments communaux (lots 1,3 et 4) modifiant la définition techniques des prestations et le montant annuel des marchés :

Lot N° 1 : Le montant initial de 93 009.60 € TTC passe à 84 928.80 € TTC.

Lot N° 3 : Le montant initial de 96 060.00 € TTC passe à 71 806.87 € TTC.

Lot N° 4 : Le montant initial de la tranche ferme de 104 328.00 € TTC passe à 98 178.08 € TTC.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 21/05/2021,

CONSIDERANT les circonstances exceptionnelles (COVID 19) et la nécessité de conclure un avenant aux marchés d'entretien des bâtiments communaux (Lots 3 et 4), modifiant les prestations et le montant des marchés,

DECIDE

ARTICLE 1er : la conclusion d'un avenant N°2 au marché pour l'entretien des bâtiments communaux (lots 3 et 4) modifiant la définition techniques des prestations et le montant annuel des marchés :

Lot N° 3 : Montant de la modification totale s'élève à 10 342.26 € TTC en moins value (fermeture de certaines bases sportives entre novembre et juin et prestations exceptionnelles à Noël)

Année 2020 : Le montant initial de 96 060.00 € TTC ramené à 71 806.87 TTC (avenant 1) passe à 69 546.65 € TTC.

Année 2021 : le montant initial de 96 060 € TTC passe à 87 977.98 € TTC

Lot N° 4 : Le montant initial de la tranche ferme pour l'année 2021 de 104 328.00 € TTC passe à 119 238.11 € TTC (2^{ème} désinfection journalière dans les écoles et fermeture 1 semaine au mois d'avril)

ARTICLE 2 : Les crédits sont prévus au budget principal.

PARVENU EN PREFECTURE

25 MAI 2021

Fait à Sorgues, le 25/05/2021
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
Le Conseiller suppléant à L'Adjointe
Déléguée à la commande publique

Jean-François LAPORTE



**DECISION DU MAIRE N° DM_2021_ n°05_19
CONCERNANT LA CONCESSION D'UN TERRAIN POUR LA FONDATION
D'UN CAVEAU 3 PLACES DANS LE CIMETIERE COMMUNAL**

Le Maire de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, la délibération n° DEL_2020_85 de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2020, fixant les tarifs municipaux entrant en vigueur au 26 juin 2020,

CONSIDERANT la demande présentée par **Monsieur et Madame JUGLARET Georges et Hélène née FERIAUD** domiciliés à **SORGUES, 54 Lotissement Les Deux Roses** tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de famille.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière de Sorgues, aux noms de **Monsieur et Madame JUGLARET Georges et Hélène née FERIAUD** et à l'effet de fonder la sépulture particulière indiquée, **une concession perpétuelle Carré Parcelle 24116 de 4,20 m² superficiels et 3 places** prenant effet à compter de la notification de la présente décision.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

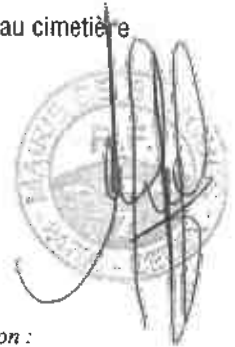
Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **mille trois cent soixante sept euros** versée dans la caisse du receveur municipal

Article 4 : Les droits de timbre et d'enregistrement du présent arrêté demeurant à la charge du titulaire de la concession.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Fait à Sorgues, le 20/05/2021
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
La Conseillère municipale déléguée au cimetière

Mireille PEREZ



La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :
-soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
-soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :
www.telerecours.fr

PARVENU EN PREFECTURE

20 MAI 2021

**DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n°05 - 20
CONCERNANT LA CONCESSION TRENTENAIRE D'UN CAVEAU DANS LE
CIMETIERE COMMUNAL**

Le Maire de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, la délibération n° DEL_2020_85 de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2020, fixant les tarifs municipaux entrant en vigueur au 26 juin 2020,

CONSIDERANT la demande présentée par **Madame MAKHLOUFI Sabah** domiciliée **9 allée Rouchotte à SORGUES (Vaucluse)** tendant à obtenir une concession trentenaire avec caveau 2 places dans le cimetière communal.

CONSIDERANT l'urgence de la situation puisque l'inhumation est prévue dans les prochains jours.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière de Sorgues, au nom de **Madame MAKHLOUFI Sabah**, une concession trentenaire avec caveau 2 places Carré **33 Trentenaire 11 T 2** prenant effet à compter du 30 avril 2021 pour une durée de 30 ans.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle pour une durée de 30 ans.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **trois mille deux cents euros** versée dans la caisse du receveur municipal.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé aux titulaires de la concession et au receveur municipal.

Fait à Sorgues, le 20/05/2021
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
La Conseillère municipale déléguée au cimetière

Mireille PEREZ



La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :
-soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
-soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :
www.telerecours.fr

PARVENU EN PREFECTURE

20 MAI 2021

**DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n°OS - 21
CONCERNANT LA CONCESSION D'UNE CASE DE COLUMBARIUM DANS
LE CIMETIERE COMMUNAL**

Le Maire de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, la délibération n° DEL_2020_85 de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2020, fixant les tarifs municipaux entrant en vigueur au 26 juin 2020,

CONSIDERANT la demande présentée par **Mr RIDOLFI Gérard**, domicilié 125 Chemin de Barrette à Sorgues tendant à obtenir une case de columbarium pour une durée de 10 ans dans le cimetière communal.

CONSIDERANT l'urgence de la situation puisque l'inhumation est prévue le 6 mai 2021.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière de Sorgues, au nom de **Mr RIDOLFI Gérard**, une case de columbarium pour une durée de 10 ans, **case n° 89, Carré 27 – COLUMBARIUM V** prenant effet à compter du 4 mai 2021 pour une durée de 10 ans.

Article 2 : Cette case de columbarium est accordée à titre de concession nouvelle pour une durée de 10 ans.

Article 3 : La case de columbarium est accordée moyennant la somme totale de **QUATRE CENT QUATRE EUROS** versée dans la caisse du receveur municipal.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la case de columbarium et au receveur municipal.

Fait à Sorgues, le 20/05/2021
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
La conseillère Municipale Déléguée, au cimetière

Mireille PEREZ



La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

-soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,

-soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :

www.telerecours.fr

PARVENU EN PREFECTURE

20 MAI 2021

1.7.1

SJ : 12/2021

DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n°OS - 22
ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE REPONDANT AUX TRAVAUX NECESSAIRES SUR LES STRUCTURES COMMUNALES
Marché à procédure adaptée passée avec : LOT 7 PLOMBERIE avec SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE
MODIFICATION DU MARCHÉ N°2

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu, la Décision Municipale N° SJ 02/2021 en date du 19/01/2021 relative à la conclusion d'un accord cadre à bons de commandes répondant aux travaux nécessaires sur les structures communales – Année 2021/2022, Lot 7 PLOMBERIE avec SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE – Agence Vaucluse – 1978 Chemin de Badaffier – ZA Ste Anne Est – 84 700 SORGUES pour un montant minimum de 2 000.00 € TTC et un montant maximum de 108 000.00 € TTC.

Vu, la Décision Municipale N° SJ 10/2021 en date du 12/05/2021 concernant la modification contractuelle N°1.

Vu, l'article L2194-1 du code de la commande publique,

CONSIDERANT qu'au cours de l'exécution du marché, des prestations supplémentaires non prévues au bordereau de prix unitaires sont nécessaires pour la bonne réalisation des prestations en cours et nécessitent la création de prix nouveau,

CONSIDERANT qu'une modification du marché N°2 est donc nécessaire pour en poursuivre l'exécution,

DECIDE

ARTICLE 1er : La conclusion d'une modification N°2 de l'accord cadre à bons de commande répondant aux travaux nécessaires sur les structures communales – Lot 7 PLOMBERIE passé avec SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE, introduisant un prix nouveau au bordereau de prix unitaires et n'ayant aucune incidence financière sur le marché.

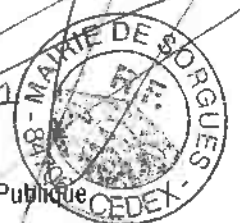
ARTICLE 2 :

Les autres clauses du marché sont inchangées.

ARRIVÉ EN PREFECTURE

20 MAI 2021

Fait à Sorgues, le 20/05/2021
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée à la Commande Publique
Sylviane FERRARO





Acte : 1.7.3

**DECISION DU MAIRE N° DM_2021_n° 05 - 23
PASSATION D'UN CONTRAT POUR LA PROJECTION DE FILMS**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Considérant la proposition faite par Cinéval, concernant la projection de trois films en plein air les 21 et 28 juillet et le 25 août 2021 pour un montant de 2 675.50€ TTC.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat avec Cinéval, concernant la projection de trois films en plein air au parc municipal, dans le cadre de sa programmation annuelle les 21 et 28 juillet et le 25 août 2021, d'un montant de 2 675.50 € TTC.

ARTICLE 2 : La dépense sera prévue au budget principal 2021 de la commune fonction 33, article 6288.

PARVENU EN PREFECTURE

25 MAI 2021

Fait à Sorgues, le 25/05/2021

Le Maire, Thierry LAGNEAU

Pour le maire et par subdélégation

L'Adjointe Déléguée à la culture

Jacqueline DEVOS



ARRÊTÉS

ARRETE N° A_ 2021 _ N°13/21

6.1.3

REGLEMENTANT LA CIRCULATION CHEMIN DE COUTCHOUGUS

Retire l'arrêté n°11/21

A 2021 - 05 - 10

Le Maire de la ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et l'article L.2213-1,

VU la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020 et 20 août 2020, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 modifiée par la circulaire n° 103 du 30 Octobre 1968,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU l'arrêté n° 11/21 réglementant la circulation chemin de Coutchougus,

CONSIDERANT la vitesse des véhicules circulant sur le chemin de Coutchougus,

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de ce chemin, il y a lieu de réaliser un aménagement de la voirie par la création d'une chicane avec un sens prioritaire,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la signalisation initialement prévue dans l'arrêté n°11/21,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'arrêté n° 11/21 réglementant la circulation chemin de Coutchougus est retiré.

ARTICLE 2 - Une chicane maçonnée avec un sens de priorité est mise en place chemin de Coutchougus à hauteur du n°375 afin d'instaurer une circulation sur une voie unique, dans le but de réduire la vitesse des véhicules.

ARTICLE 3 - Les véhicules circulant dans le sens Le Pontet - chemin de la Traille sont prioritaires.

ARTICLE 4 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de la signalisation correspondante.

ARTICLE 5 - Toute infraction au présent arrêté sera punie conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 07/05/21
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

SORGUES, le 07 Mai 2021

LE MAIRE. Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR



ARRETE MUNICIPAL

A 2021_05_11

OBJET : DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A Mme SYLVIANE FERRARO, 2^{ème} ADJOINTE

LE MAIRE DE SORGUES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, 2122-22 & 2122-23

VU la délibération n° DCM_2020_29 du 28/05/2020, portant élection du Maire,

VU la délibération n° DCM_2020_31, installant Mme SYLVIANE FERRARO, en qualité d'adjointe en date du 28 Mai 2020

VU l'arrêté du 09 juin 2020 par lequel le Maire délègue ses pouvoirs à Mme SYLVIANE FERRARO

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le champ de la délégation consentie afin d'améliorer le fonctionnement de l'administration,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté de délégation de Mme SYLVIANE FERRARO en date du 09 juin 2020 est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

Article 2 : Au titre de l'article L.2122-18, **Délégation** est donnée à Mme Sylviane FERRARO, 2^{ème} Adjointe, dans les matières suivantes : **SERVICES TECHNIQUES (travaux bâtiment, parcs et jardins, parc auto) – SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT – COMMANDE PUBLIQUE - JURIDIQUE**

SERVICES TECHNIQUES

Travaux Bâtiments : Etudes de projet et de faisabilité, Travaux neufs, Réhabilitation

Parcs et jardins : Travaux d'embellissement et réaménagement

Parc auto : entretien, achats et réforme

Permis de stationnement relatifs aux travaux et aux déménagements

SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT

Liens avec les délégataires

COMMANDE PUBLIQUE ET JURIDIQUE

Article 3 : Au titre des fonctions visées à l'article 1, Sylviane FERRARO est autorisée à signer tous documents et pièces s'y rapportant.

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « *Par Délégation du Maire* »

Article 4 : En l'absence du délégataire, les domaines visés à l'article 1 seront assurés par ordre de priorité par :

- SERVICES TECHNIQUES : R. GUILLERMAIN
- SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT : T. ROUX
- COMMANDE PUBLIQUE ET JURIDIQUE : D. DESFOUR ET JF LAPORTE

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet, affiché en mairie et notifié à l'intéressé. Il fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune. Ampliation sera transmise à Mme le Comptable Public ainsi qu'à Messieurs GUILLERMAIN, ROUX, DESFOUR ET LAPORTE.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mme le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 27/05/2021

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



Notifié le
Signature

PARVENU EN PREFECTURE

27 MAI 2021



ARRETE MUNICIPAL

A 2021 - 05 - 12

OBJET : DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A Mme PASCALE CHUDZIKIEWICZ, 4^{ème} ADJOINTE

LE MAIRE DE SORGUES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18, L 2122-20, 2122-22 & 2122-23

VU la délibération n° DCM_2020_29 du 28/05/2020, portant élection du Maire,

VU la délibération n° DCM_2020_31 du 28/05/2020, installant Mme PASCALE CHUDZIKIEWICZ, en qualité d'adjointe en date du 28 Mai 2020

VU l'arrêté du 09 juin 2020 par lequel le Maire délègue ses pouvoirs à Mme PASCALE CHUDZIKIEWICZ

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le champ de la délégation consentie afin d'améliorer le fonctionnement de l'administration,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté de délégation de Mme PASCALE CHUDZIKIEWICZ en date du 09 juin 2020 est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

Article 2 : Au titre de l'article L.2122-18, **Délégation** est donnée à Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ, 4^{ème} Adjointe, dans les matières suivantes : **URBANISME – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

URBANISME – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

-Urbanisme règlementaire (PLU), doit des sols, renouvellement urbain et grands projets, schéma directeur, esthétique urbaine, mobilier urbain, politique foncière et habitat, règlement de publicité, permis de stationnement relatifs aux terrasses des commerces, permis de construire et autorisations de travaux.

- Acquisition/cession des biens immobiliers, gestion des baux

- Etablissement recevant du public : Délivrance des permis de construire et des autorisations de travaux après consultation de la commission de sécurité compétente

Article 3 : Au titre des fonctions visées à l'article 1, Pascale CHUDZIKIEWICZ est autorisée à signer tous documents et pièces s'y rapportant.

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « *Par Délégation du Maire* »

Article 4 : En l'absence du délégataire, les domaines visés à l'article 1 seront assurés par ordre de priorité par :

- Mme Sylviane FERRARO
- M. Dominique DESFOUR

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet, affiché en mairie et notifié à l'intéressée. Il fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune. Ampliation sera transmise à Mme le Comptable Public ainsi qu'à Madame FERRARO et Monsieur DESFOUR.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mme le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 27/05/2021

Le Maire,



Notifié le
Signature

PARVENU EN PREFECTURE

27 MAI 2021



ARRETE MUNICIPAL

A 2021 - 05 - 13

OBJET : DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A M. DOMINIQUE DESFOUR, 5^{ème} ADJOINT

LE MAIRE DE SORGUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18, L 2122-20, 2122-22 & 2122-23

VU la délibération n° DCM_2020_29 du 28/05/2020, portant élection du Maire,

VU la délibération n° DCM_2020_31 du 28/05/2020, installant M. DOMINIQUE DESFOUR, en qualité d'adjoint en date du 28 Mai 2020

VU l'arrêté du 09 juin 2020 par lequel le Maire délègue ses pouvoirs à M. DOMINIQUE DESFOUR

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le champ de la délégation consentie afin d'améliorer le fonctionnement de l'administration,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté de délégation de M. DOMINIQUE DESFOUR en date du 09 juin 2020 est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

Article 2 : Au titre de l'article L.2122-18, **Délégation** est donnée à M. Dominique DESFOUR, 5^{ème} Adjoint, dans les matières suivantes : **SECURITE – CIRCULATION – REGLEMENTATION - ELECTIONS**

SECURITE

Police municipale, rapport avec les forces de l'Etat, contrat opérationnel de prévention et de sécurité (COPS)

CIRCULATION

Plan de circulation en lien avec l'adjoint en charge des travaux intercommunaux

REGLEMENTATION

Sortie du territoire, débits de boissons, permis de stationnement pour les taxis et ambulances, ouverture des commerces le dimanche, personnes étrangères, protection des données personnelles.

ELECTIONS

Article 3 : Au titre des fonctions visées à l'article 1, Dominique DESFOUR est autorisé à signer tous documents et pièces s'y rapportant.

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « *Par Délégation du Maire* »

Article 4 : En l'absence du délégataire, les domaines visés à l'article 1 seront assurés par ordre de priorité par :

- M. Jean-François LAPORTE
- M. Christian RIOU

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet, affiché en mairie et notifié à l'intéressé. Il fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune. Ampliation sera transmise à Mme le Comptable Public ainsi qu'à Messieurs LAPORTE et RIOU.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mme le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 27/05/2021

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



Notifié le
Signature

PARVENU EN PREFECTURE

27 MAI 2021



ARRETE MUNICIPAL

A 2021 - 05 - 14

OBJET : DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A M. CHRISTIAN RIOU, 9^{ème} ADJOINT

LE MAIRE DE SORGUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18, L 2122-20, 2122-22 & 2122-23

VU la délibération n°DCM_2020_29 du 28/05/2020, portant élection du Maire,

VU la délibération n° DCM_2020_31 du 28/05/2020, installant M. CHRISTIAN RIOU, en qualité d'adjoint en date du 28 Mai 2020

VU l'arrêté du 09 juin 2020 par lequel le Maire délègue ses pouvoirs à M. CHRISTIAN RIOU

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le champ de la délégation consentie afin d'améliorer le fonctionnement de l'administration,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté de délégation de M. CHRISTIAN RIOU en date du 09 juin 2020 est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

Article 2 : Au titre de l'article L.2122-18, **Délégation** est donnée à M. Christian RIOU, 9^{ème} Adjoint, dans les matières suivantes : **FETES ET CEREMONIES – ACTIVITES COMMERCIALES LOCALES – MARCHES**

FETES ET CEREMONIES

Fêtes locales, gestion des salles et équipement, cérémonies protocolaires

ACTIVITES COMMERCIALES LOCALES

Lien avec les instances commerciales et artisanales
Promotion du commerce et de l'artisanat sur la commune

MARCHES

Marchés locaux, développement, animations commerciales, commerces ambulants, permis de stationnement ne relevant pas des travaux, des déménagements, des taxis/ambulances et des terrasses des commerces

Article 3 : Au titre des fonctions visées à l'article 1, Christian RIOU est autorisé à signer tous documents et pièces s'y rapportant.

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « *Par Délégation du Maire* »

Article 4 : En l'absence du délégataire, les domaines visés à l'article 1 seront assurés par ordre de priorité par :

- M. Thierry ROUX
- Mme Alexandra PIEDRA

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet, affiché en mairie et notifié à l'intéressé. Il fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune. Ampliation sera transmise à Mme le Comptable Public ainsi qu'à Monsieur ROUX et Madame PIEDRA.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

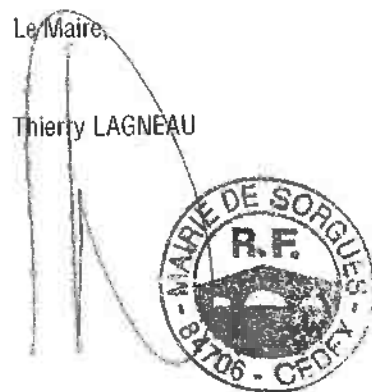
Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mme le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 27/05/2021

Le Maire,

Thierty LAGNEAU

Notifié le
Signature



PARVENU EN PREFECTURE

27 MAI 2021

ARRETE TEMPORAIRE N° A_2021_ N° 56/21
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT AVENUE JEAN JAURES

AT 2021-05-04

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et l'article L.2213-1,

VU la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020 et 20 août 2020, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU le code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.417-10, R.417-1 et suivants et L.325-1 à L.325-3,

VU le code pénal et notamment son article R.610-5,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réserver une place stationnement située au 99 avenue Jean Jaurès devant l'agence Corail Voyages afin de permettre à l'entreprise Solution 30 mandatée par Orange, de procéder à des travaux de tirage de fibre optique à l'occasion du Tour de France,

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de permettre les travaux de tirage de fibre optique, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur l'emplacement situé avenue Jean Jaurès devant l'agence Corail Voyages du **DIMANCHE 16 MAI 2021 à 18H00 au LUNDI 17 MAI à 17H00.**

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 07 mai 2021

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 07/05/21
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT



LE MAIRE Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR



ARRETE TEMPORAIRE N°A _ 2021 _ N°55/21
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION SUR LE PARKING SITUE CHEMIN
ILE DE L'OISELAY
AT 2021 - OS - OS

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 9 juin 2020 et 20 août 2020 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

CONSIDERANT la demande de la Direction Evénements & Relations Publiques du Conseil Départemental de Vaucluse concernant la présentation de l'étape vauclusienne du Tour de France qui se tiendra le 3 juin 2021 sur le parking situé chemin île de l'Oiselay,

CONSIDERANT qu'afin de permettre le déroulement de cette manifestation en toute sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement sur ce parking,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le stationnement de tous véhicules est interdit sur le parking situé au 2579 chemin île de l'Oiselay (avant la digue donnant sur le pont des Arméniens) du **MERCREDI 2 JUIN à 18H00 au JEUDI 3 JUIN à 12H30.**

ARTICLE 2 - Ce parking sera réservé aux organisateurs de la présentation de l'étape vauclusienne du Tour de France.

Le port du masque est obligatoire dans le département du Vaucluse. Le responsable de l'organisation assurera la sécurité ainsi que la mise en œuvre du respect des mesures barrières et distanciation physique sur le site de la manifestation en raison du Covid-19.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 10/05/21
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

Sorgues, le 10 mai 2021

LE MAIRE, Thibault LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR

ARRETE TEMPORAIRE N° A_2021_ N° 57/21
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE DE LA FONTAINE
AT 2021 - 05_06

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et l'article L.2213-1,

VU la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020 et 20 août 2020, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU le code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.417-10, R.417-1 et suivants et L.325-1 à L.325-3,

VU le code pénal et notamment son article R.610-5,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réserver des places de stationnement rue de la Fontaine afin de permettre à l'entreprise Hydroclim mandatée par M. HURARD Serge, gérant de l'établissement « L'Espresso », d'installer une nacelle,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le stationnement de tous véhicules sera interdit rue de la Fontaine sur les emplacements situés du n° 81 au n°67 **du LUNDI 10 MAI 2021 à 17H00 au MARDI 11 MAI 2021 à 15H00.**

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 7 mai 2021

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 07/05/21

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT



LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint suppléant à l'adjoint délégué à la sécurité absent
Christian RIOU



ARRETE TEMPORAIRE N° A_2021_ N° 54/21
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION PLACE DIS IERO
A L'OCCASION DE LA CEREMONIE DU 8 MAI

6.1.3

AT 2021 - 05 - 07

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 9 juin 2020 et 20 août 2020 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU le décret n°96-476 du 23 mai 1996 relatif à la mise en fourrière,

VU le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière,

VU le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin d'éviter tout risque d'accident et de faciliter le bon déroulement de la cérémonie du 8 Mai,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le stationnement de tous véhicules est interdit place Dis Iero, sur les quatre places de stationnement situées côté avenue Jean Jaurès, à proximité du portail du monument aux morts **du VENDREDI 7 MAI 2021 à 18H00 au SAMEDI 8 MAI 2021 à 13H00.**

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 5 mai 2021

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 06/05/21
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT



LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint suppléant à l'adjoint délégué à la sécurité absent,
Christian RIOU



ARRETE TEMPORAIRE N° A_2021 _ N° 46/21

6.1.3

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE SAINT-ROCH

AT 2021 - 05 - 08

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020 et 20 août 2020 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8° partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, l'arrêté n° 120 établi par les services techniques de la Ville portant permission d'occupation temporaire du domaine public, suite à la demande de M. FAUQUE Cyril relative à des travaux de rénovation de façade au 25 rue Saint-Roch qui seront effectués par la société Eco Isolation, 39 rue de la soie Campagne les Ramades, 84150 JONQUIERES,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion des travaux de rénovation de façade au 25 rue Saint-Roch qui se dérouleront en deux phases, le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits du **19 au 22 MAI 2021** dans un premier temps et à compter du **26 MAI 2021** pour une durée de 7 jours ouvrés.

ARTICLE 2 - La circulation des véhicules sera déviée par la rue Saint-Sauveur et la rue Frédéric Gonnet.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION ET DEVIATION

L'entreprise Eco Isolation mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation et les panneaux de déviation.

ARTICLE 4 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 5 - L'entreprise Eco Isolation est autorisée à stationner un véhicule de son entreprise à hauteur du n°25 rue Saint-Roch uniquement pour déblayer les gravats lorsque la benne prévue à cet effet sera pleine et lors du chargement et déchargement du matériel. En aucun cas, le stationnement sera continué durant la journée.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 07/05/21

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAULT

SORGUES, le 7 mai 2021

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué à la sécurité

Dominique DESEOUR

ARRETE TEMPORAIRE N° A_2021 _ N°58/21
REGLEMENTANT L'ACCES AU SITE DU PLAN D'EAU DE LA LIONNE

6.1.3

AT 2021 .05.09

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1

VU la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020 et 20 août 2020, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués

VU l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 modifiée par la circulaire n° 103 du 30 Octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU le code de la route et notamment ses articles R417-10 et L325-1 à L325-3,

VU le code pénal et notamment son article R610-5,

VU l'arrêté N°28/13 en date du 15/07/2013 réglementant l'utilisation du plan d'eau de la Lionne,

VU le bail emphytéotique conclu entre la Mairie de Sorgues et les Cabanes des Grands Cépages en date du 13/07/2017,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité et de tranquillité publiques, il y a lieu d'interdire l'accès au site du plan d'eau de la Lionne durant la période estivale,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'accès au site du plan d'eau de la Lionne est strictement interdit à tous véhicules motorisés, cycles et piétons du **MARDI 1^{er} JUIN au DIMANCHE 3 OCTOBRE 2021 inclus.**

ARTICLE 2 - Cette interdiction ne s'applique pas :

- à la clientèle et au personnel des Cabanes des Grands Cépages
- aux pêcheurs munis de leur permis de pêche en cours de validité qui pourront accéder à ce site de 8H00 à 18H00,

ARTICLE 3 - L'accès des véhicules à ce site sera autorisé uniquement à la clientèle et au personnel des Cabanes des Grands Cépages et aux véhicules de service et de secours.

ARTICLE 4 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 5 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté sont matérialisées sur les lieux par l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la réglementation et aux codes en vigueur.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de gendarmerie, la Directrice de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SORGUES, le 18 mai 2021

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le

Pour le Maire et par délégation

La directrice de la police municipale

Leanne THIBAUT

LE MAIRE Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué à la sécurité

Dominique DESEOUR

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2021 _ N° 53/21

6.1.3

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE SAINT-ROCH

Retire l'arrêté n°46/21

AT 2021-05-24

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 9 juin 2020 et 20 août 2020 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU l'arrêté n° 135 établi par les services techniques de la Ville portant permission d'occupation temporaire du domaine public, suite à la demande de M. FAUQUE Cyril relative à des travaux de rénovation de façade au 25 rue Saint-Roch qui seront effectués par la société Eco Isolation, 39 rue de la soie Campagne les Ramades, 84150 JONQUIERES,

VU l'arrêté n°46/21 réglementant la circulation et le stationnement rue Saint-Roch,

CONSIDERANT que la date du début des travaux a été reportée au 25/05,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 - L'arrêté n°46/21 réglementant le stationnement et la circulation rue Saint-Roch est retiré.

ARTICLE 2 - A l'occasion des travaux de rénovation de façade au 25 rue Saint-Roch, le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits sur toute la longueur de la rue Saint-Roch du **25 au 27 MAI 2021** dans un premier temps et à compter **du 1^{er} JUIN 2021** pour une durée de 7 jours ouvrés.

ARTICLE 3 - La circulation des véhicules sera déviée par la rue Saint-Sauveur et la rue Frédéric Gonnet. L'entreprise Eco Isolation mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation et les panneaux de déviation.

ARTICLE 4 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 5 - L'entreprise Eco Isolation est autorisée à stationner un véhicule de son entreprise à hauteur du n°25 rue Saint-Roch uniquement pour déblayer les gravats lorsque la benne prévue à cet effet sera pleine et lors du chargement et déchargement du matériel. En aucun cas, le stationnement sera continué durant la journée.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 21 mai 2021

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication

Le 21/05/21
Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

ARRETE TEMPORAIRE N° A_2021_ N° 65/21
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PARKING PLACE WETTENBERG

AT 2021-05-25

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et l'article L.2213-1,

VU la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020 et 20 août 2020, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU le code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.417-10, R.417-1 et suivants et L.325-1 à L.325-3,

VU le code pénal et notamment son article R.610-5,

CONSIDERANT qu'à l'occasion du Tour de France, il y a lieu de réserver le parking de la place Wettenberg aux véhicules de l'ASO,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur le parking de la place Wettenberg du **MARDI 6 JUILLET 2021 à 14H00 au MERCREDI 7 JUILLET 2021 à 17H00.**

ARTICLE 2 - Ce parking est réservé au stationnement des véhicules de l'ASO.

ARTICLE 3 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 4 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 26 mai 2021

LE MAIRE **Thierry LAGNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 29/05/21
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT



ARRETE TEMPORAIRE N° A_2021 _ N° 63/21

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION SUR LE PARKING BOUSCARLE A L'OCCASION DU VIDE-GRENIER DU SAMEDI 5 JUIN 2021

6.1.3

AT 2021-05-27

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et l'article L2213-1,

VU, la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date des 9 juin 2020 et 20 août 2020, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU, l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU, le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, l'arrêté n°62/21 portant autorisation temporaire d'occupation du parking Bouscarle le samedi 5 juin 2021 à l'occasion du vide-grenier organisé par M. GUEUDET Christian, Président de l'association OCCAS'OU ? AU CAS OU ?

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin d'éviter tout risque d'accident et de faciliter le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits sur le parking Bouscarle, sur l'espace délimité par le mur de clôture de la piscine jusqu'à la troisième allée de candélabres du VENDREDI 4 JUIN 2021 à 17H00 au SAMEDI 5 JUIN 2021 à 16H00.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 27/05/21
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

SORGUES, le 26 mai 2021

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR



6.1.3

ARRETE TEMPORAIRE N° A_2021_ N° 66/21
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION PLACE DIS IERO
et RUE DE LA FONTAINE

AT 2021 - OS - 29

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et l'article L.2213-1,

VU la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020 et 20 août 2020, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU le code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.417-10, R.417-1 et suivants et L.325-1 à L.325-3,

VU le code pénal et notamment son article R.610-5,

CONSIDERANT l'inauguration de la statue dans le square situé à l'entrée de la rue de la Fontaine qui aura lieu le vendredi 4 juin 2021, dans le cadre du Tour de France, à laquelle vont participer les enfants des écoles de la Commune,

CONSIDERANT qu'à cette occasion il y a lieu de sécuriser l'arrivée et le départ des enfants déposés en bus place Dis Iero et qui emprunteront la rue de la Fontaine pour rejoindre le lieu de l'inauguration,

ARRETE

ARTICLE 1 - La voie de circulation située place Dis Iero, côté Monument aux morts, sera réservée au stationnement du bus transportant les enfants des écoles de la commune à l'occasion de l'inauguration de la statue dans le cadre du Tour de France, le **VENDREDI 4 JUIN 2021 de 17H00 à 18H00.**

ARTICLE 2 - La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits **rue de la Fontaine le VENDREDI 4 JUIN 2021** durant les horaires suivants :

- Circulation interdite **de 16H30 à 18H30.**
- Stationnement interdit, à l'exception des véhicules de la Poste, **de 14H00 à 18H30.**

ARTICLE 3 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques aux deux extrémités de la rue de la Fontaine.

ARTICLE 4 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 25 mai 2021

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 24/05/21
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

ARRETE TEMPORAIRE N°A_2021_N°25/21
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION TOUR DE FRANCE
11ème ETAPE SORGUES – MALAUCÈNE du MERCREDI 7 JUILLET 2021

AT 2021-05-30

INSTALLATION INFRASTRUCTURE ET VILLAGE TOUR DE FRANCE

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 9 juin 2020 et 20 août 2020 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU le code de la route et notamment les articles R.417-10, R.110-1 et 2, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.413-28 L.325-1 à L.325-3,

VU l'arrêté du 26 août 1992 portant application du décret n°92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et des épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,

VU le décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation routière,

CONSIDERANT le contrat conclu entre la société Amaury Sport Organisation et la ville de Sorgues fixant les obligations de chacun en vue d'organiser la 11^{ème} Etape Sorgues- Malaucène du Tour de France qui se déroulera le MERCREDI 7 JUILLET 2021,

CONSIDERANT que l'usage exclusif de la chaussée sera le régime adopté lors de la tenue de cet événement,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter le bon déroulement et la sécurité de cette course cycliste en réglementant la circulation et le stationnement sur le circuit et ses abords immédiats,

ARRETE

ARTICLE 1- La 11^{ème} étape Sorgues – Malaucène du Tour de France partira de Sorgues le **MERCREDI 7 JUILLET 2021**

ARTICLE 2- STATIONNEMENT ET CIRCULATION

Le stationnement et la circulation seront interdits :

- **Place DIS IERO : totalement fermée du DIMANCHE 4 JUILLET à 15H00 au JEUDI 8 JUILLET à 20H00**
- **Place CHARLES DE GAULLE : totalement fermée du LUNDI 5 JUILLET à 18H00 au MERCREDI 7 JUILLET à 20H00.**

Sur les voies suivantes :

- **Avenue Achille Maureau**
- **Avenue et contre-allée du 11 novembre**
- **Avenue Jean Jaurès**
- **Avenue du 8 mai 1945**
- **Avenue du 19 Mars 1962**

- **Stationnement interdit du LUNDI 5 JUILLET à 18H00 au MERCREDI 7 JUILLET à 20H00**

- **Circulation interdite du MARDI 6 JUILLET à 14H00 au MERCREDI 7 JUILLET à 20H00 (à l'exception des véhicules de l'ASO et des véhicules prioritaires)**

ARTICLE 3 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de panneaux réglementaires et de barrières.

ARTICLE 4 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.


ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SORGUES, le 18 Nov 2021

~~Le Maire, Thierry LAGNEAU~~
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESEOUR

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 18/05/21
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la Police Municipale
Isabelle THIBAUT





6.1.3

ARRETE TEMPORAIRE N°A_2021_ N° 26/21
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION TOUR DE FRANCE
11ème ETAPE SORGUES – MALAUCENE du MERCREDI 7 JUILLET 2021

AT 2021 - 05 - 31

VOIES INTERDITES AU STATIONNEMENT ET A LA CIRCULATION HORS PERIMETRE ACCES AU VILLAGE TOUR DE FRANCE

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020 et 20 août 2020 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, le code de la route et notamment les articles R 110-1 et 2, R411-5, R411-8, R411-18, R 411-25 à R 413-28 L.325-1 à L.325-3,

VU, l'arrêté du 26 août 1992 portant application du décret n°92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et des épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,

VU, les circulaires du 17 juillet 1993 et du 9 décembre 1986 relatives aux pouvoirs de police du maire,

VU, la circulaire du 22 juillet 1993 relative à la sécurité des courses et épreuves sportives sur la voie publique,

VU, le décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

VU, l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation routière,

CONSIDERANT le contrat conclu entre la société Amaury Sport Organisation et la ville de Sorgues fixant les obligations de chacun en vue d'organiser la 11^{ème} Etape Sorgues- Malaucène du Tour de France qui se déroulera le MERCREDI 7 JUILLET 2021,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter le bon déroulement et la sécurité de cette course cycliste en réglementant la circulation et le stationnement sur le circuit et ses abords immédiats,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le stationnement est interdit **du mardi 6/07 à 08H00 au mercredi 7/07 à 20H00** sur les voies suivantes :

- Avenue d'Avignon : du n°612 jusqu'au rond-point angle Cours de la République et avenue d'Orange
- Avenue Gentilly
- Parking place Wettenberg : du mardi 6/07 à 14H00 au mercredi 07/07 à 17H00
- Avenue Paul Floret : de l'angle de l'avenue Cessac à l'angle de l'avenue Jean Jaurès - avenue du 8 Mai 1945
- Rue Saint-hubert : du mardi 6/07 à 12H00 au mercredi 7/07 à 17H00
- Rue du Ronquet
- Avenue Pablo Picasso
- Cours de la République

ARTICLE 2 - La circulation sera interdite le **mercredi 7 juillet à partir de 5H00 jusqu'à 18H00** sur les voies suivantes :

- avenue d' Avenue d'Avignon : du n°612 jusqu'à l'intersection avec l'avenue du 19/03
- Avenue Gentilly
- Rue Saint-hubert : du mardi 6/07 à 12H00 au mercredi 7/07 à 17H00
- Rue du Ronquet : le sens de circulation sera inversé dans la partie comprise entre le boulevard Roger Ricca et l'avenue Achille Maureau pour les véhicules de l'ASO
- Avenue Pablo Picasso au niveau du rond-point à l'angle rue de la Coquille
- Orange au niveau du pont de l'Ouvèze vers le centre ville
- Rue du Pontillac et Cours de la République vers la rue Armée des Alpes et le rond-point de la Fontaine
- Rue Auguste Bedoin et Traverse Bedoin entre l'impasse de l'Orme et la Traverse Bedoin
- Rue et impasse Denis Soulier
- Chemin du Bois Marron
- Rue Combe
- Avenue Paul Floret : la circulation sera **uniquement** autorisée aux véhicules de l'ASO. Elle se fera dans le sens inverse : de l'angle de l'avenue Cessac à l'angle de l'avenue Jean Jaurès - avenue du 8 Mai 1945

ARTICLE 3 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de panneaux réglementaires et de barrières.

ARTICLE 4 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SORGUES, le 18 Mai 2021

~~Le Maire, Thierry LAGNEAU~~
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique BESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 18/05/21
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la Police Municipale
Isabelle THIBAUT



ARRETE TEMPORAIRE N°A_2021_ N°27/21
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION CIRCUIT TOUR DE FRANCE
11ème ETAPE SORGUES – MALAUCENE du MERCREDI 7 JUILLET 2021
AT 2021-05-32

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 9 juin 2020 et 20 août 2020 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU le code de la route et notamment les articles R.110-1 et 2, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.413-28 L.325-1 à L.325-3,

VU l'arrêté du 26 août 1992 portant application du décret n°92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et des épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,

VU les circulaires du 17 juillet 1993 et du 9 décembre 1986 relatives aux pouvoirs de police du maire,

VU la circulaire du 22 juillet 1993 relative à la sécurité des courses et épreuves sportives sur la voie publique,

VU le décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation routière,

CONSIDERANT le contrat conclu entre la société Amaury Sport Organisation et la ville de Sorgues fixant les obligations de chacun en vue d'organiser la 11^{ème} Etape Sorgues- Malaucène du Tour de France qui se déroulera le MERCREDI 7 JUILLET 2021,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter le bon déroulement et la sécurité de cette course cycliste en réglementant la circulation et le stationnement sur le circuit et ses abords immédiats,

ARRETE

ARTICLE 1 - CIRCUIT COURSE

Départ : Boulevard Roger Ricca – Rte d'Entraigues – Bd Salvador Allendé en direction de Bédarrides jusqu'à la limite de la commune.

ARTICLE 2 - STATIONNEMENT ET CIRCULATION

-Boulevard Roger Ricca du giratoire de la Fontaine jusqu'au giratoire du Centre Administratif :

- Stationnement interdit du Mardi 6/07 à 14H00 au mercredi 7/07 à 18H00
- Circulation interdite le mercredi 7/07 de 5H30 à 18H00

-Tronçon Boulevard Roger Ricca du giratoire du CA au giratoire de la Rte d'Entraigues :

- Stationnement interdit du mardi 06/07 à 18H00 au mercredi 7/07 à 15H00
- Circulation interdite le mercredi 7/07 de 9H00 à 13H00

- Giratoire Rte d'Entraigues vers le boulevard Salvador Allendé jusqu'à la petite route de Bédarrides (limite commune) :

- Circulation interdite le mercredi 7/07 de 9H00 à 13H00

- Rue Armée des Alpes :

- Stationnement interdit du mardi 6/07 à 18H00 au mercredi 7/07 à 18H00
- Circulation à double sens avec sortie interdite sur le boulevard Roger Ricca le mercredi 7/07 de 5H30 à 18H00

-Rue de la Fontaine :

- Stationnement interdit du mardi 6/07 à 18H00 au mercredi 7/07 à 18H00
- Circulation interdite le mercredi 7/07 de 5H30 à 18H00

-Rue du Ronquet (tronçon entre le boulevard Roger Ricca et l'avenue Achille Maureau)

- Stationnement interdit du mardi 6/07 à 18H00 au mercredi 7/07 à 18H00
- Circulation Interdite le mercredi 7/07 de 5H30 à 18H00 : le sens de circulation sera inversé dans la partie comprise entre le boulevard Roger Ricca et l'avenue Achille Maureau pour les véhicules de l'ASO

-Rue de la Coquille : fermeture accès vers la route d'Entraigues le mercredi 7/07 à partir de 9H00

-Rue du Mont Ventoux : sens de circulation inversé

La sortie de l'avenue Georges Braque via la cité Paul Langevin sur la route d'Entraigues sera interdite le mercredi 07/07 de 6H00 à 17H00

Parking du CA : accès et sortie du parking régulés par les forces de l'ordre présentes sur les lieux.

La circulation des voies adjacentes au trajet sera régulée par le service d'ordre.

ARTICLE 3 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de panneaux réglementaires et de barrières.

ARTICLE 4 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.


ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SORGUES, le 07 mai 2021

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 07/05/21
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la Police Municipale
Isabelle THIBAUT



ARRETE TEMPORAIRE N°A_2021_ N°28/21
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION PLAINE SPORTIVE
CARAVANE TOUR DE FRANCE
11ème ETAPE SORGUES – MALAUCENE du MERCREDI 7 JUILLET 2021
AT 2021-05-33

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020 et 20 août 2020 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, le code de la route et notamment les articles R.110-1 et 2, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.413-28, L.325-1 à L.325-3,

VU, la circulaire du 22 juillet 1993 relative à la sécurité des courses et épreuves sportives sur la voie publique,

VU, le décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

VU, l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation routière,

CONSIDERANT le contrat conclu entre la société Amaury Sport Organisation et la ville de Sorgues fixant les obligations de chacun en vue d'organiser la 11^{ème} Etape Sorgues- Malaucène du Tour de France qui se déroulera le MERCREDI 7 JUILLET 2021,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir un emplacement destiné à l'installation de la caravane du Tour du France,

ARRETE

ARTICLE 1 - PARKING TECHNIQUE CARAVANE DU TOUR DE FRANCE - PLAINE SPORTIVE

Le stationnement sera interdit sur tout le chemin de Lucette et sur le parking interne de la plaine sportive du **MARDI 06/07 à 18H00 au MERCREDI 07/07 à 13H00.**

La circulation sera interdite, à l'exception des riverains et véhicules de l'organisation du **MARDI 6/07 à 19H30 au MERCREDI 07/07 à 13H00.**

ARTICLE 2 - Par dérogation aux arrêtés interdisant la circulation des poids lourds chemin des Daulands et chemin de la Traille, les véhicules PL de 3,5 t et plus accrédités pour le Tour de France seront autorisés à circuler sur ces chemins.

ARTICLE 3 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de panneaux réglementaires et de barrières.

ARTICLE 4 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 07/05/21
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la Police Municipale
Isabelle THIBAUT

SORGUES, le 7 mai 2021

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR

ARRETE TEMPORAIRE N° A_2021_N°47/21
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PARKING DU PONTILLAC

AT 2021_05-35

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et l'article L.2213-1,

VU la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020 et 20 août 2020, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU le code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.417-10, R.417-1 et suivants et L.325-1 à L.325-3,

VU le code pénal et notamment son article R.610-5,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réserver des places de stationnement aux véhicules de secours à l'occasion du Tour de France,

ARRETE

ARTICLE 1 - Les quatre places de stationnement situées à droite de l'entrée du parking du Pontillac, le long de la route d'Orange, sont réservées aux véhicules de secours mobilisés pour le Tour de France du **MARDI 6 JUILLET 2021 à 18H00** au **MERCREDI 7 JUILLET 2021 à 18H00**.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le

7 mai 2021

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 07/05/21
Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR

ARRETE TEMPORAIRE N° A_2021_ N° 48/21
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT AVENUE GENTILLY

AT 2021-05-36

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et l'article L.2213-1,

VU la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020 et 20 août 2020, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU le code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.417-10, R.417-1 et suivants et L.325-1 à L.325-3,

VU le code pénal et notamment son article R.610-5,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réserver des places de stationnement aux véhicules sérigraphiés de la police municipale à l'occasion du Tour de France,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'emplacement de l'arrêt bus situé avenue Gentilly, devant la résidence de l'Orée du Bois, est réservé dans sa totalité au stationnement des véhicules sérigraphiés de la police municipale du **MARDI 6 JUILLET 2021 à 18H00 au MERCREDI 7 JUILLET 2021 à 18H00.**

ARTICLE 2 - Deux barrières seront positionnées de part et d'autre sur le trottoir de la sortie garage de la police municipale côté avenue Gentilly, afin de préserver et garder libre l'accès et la sortie des véhicules de police par ce garage.

ARTICLE 3 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 4 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 07 mai 2021

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 07/05/21
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR

ARRETE TEMPORAIRE N°A _ 2021 _ N°49/21
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
SUR LE PARKING DE LA SALLE DES FÊTES

AT 2021 - 05-39

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et l'article L.2213-1,

VU la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020 et 20 août 2020, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

CONSIDERANT qu'à l'occasion du Tour de France, il y a lieu de réserver une partie du parking de la salle des fêtes au poste de commandement opérationnel,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur le parking de la salle des Fêtes, devant l'entrée principale sur la partie droite jusqu'à l'angle du bâtiment côté gauche du **MARDI 6 JUILLET 2021 à 18H00 au MERCREDI 7 JUILLET 2021 à 15H00.**

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 07 mai 2021

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 07/05/21
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué à la sécurité

Dominique DESFOUR

6.1.3

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2021_ N° 50 /21
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT AVENUE d'AVIGNON
AT 2021.05.38

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et l'article L2213-1,

VU la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020 et 20 aout 2020, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réserver des places de stationnement pour entreposer les barrières à l'occasion du Tour de France qui aura lieu le 7 juillet 2021,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le stationnement de tous véhicules sera interdit des deux côtés de l'avenue d'Avignon du **SAMEDI 3 JUILLET 2021 à 8H00 au JEUDI 08 JUILLET 2021 à 18H00** sur les places de stationnement suivantes :

Places situées côté impair

- Une devant le poste de police municipale
- Une devant le salon de coiffure
- Une devant le n°237
- Une devant le n°185
- Une devant le Crédit Agricole

Places situées côté pair

- Une devant le n° 592
- Une devant le n°482
- Une à l'angle de l'ancienne gendarmerie (à proximité de l'arrêt de bus)
- Une devant le n°334
- Une devant le n°232
- Une devant le n°190
- Une devant le n°128

ARTICLE 2 - Ces emplacements seront réservés au dépôt des barrières prévues pour le Tour de France.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 07 mai 2021

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 07/05/21
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2021_ N° 51/21
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT AVENUE GENTILLY et AVENUE JEAN JAURES
AT 2021-05-39

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et l'article L2213-1,

VU la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020 et 20 août 2020, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réserver des places de stationnement pour entreposer les barrières à l'occasion du Tour de France qui aura lieu le 7 juillet 2021,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le stationnement de tous véhicules sera interdit devant le n° 369 avenue Gentilly et sur l'emplacement situé avenue Jean Jaurès devant l'agence Corail Voyages du **SAMEDI 3 JUILLET 2021 à 8H00 au JEUDI 08 JUILLET 2021 à 18H00.**

ARTICLE 2 - Ces emplacements seront réservés au dépôt des barrières prévues pour le Tour de France.

ARTICLE 3 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 4 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le

7 Nov 2021

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 07/05/21
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DÉSPOUR

ARRETE TEMPORAIRE N° A_2021_ N°52/21
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE SAINT-HUBERT
AT 2021-05-40

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et l'article L.2213-1,

VU la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020 et 20 août 2020, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU le code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.417-10, R.417-1 et suivants et L.325-1 à L.325-3,

VU le code pénal et notamment son article R.610-5,

CONSIDERANT qu'afin de faciliter le passage des véhicules poids lourds à l'occasion du Tour de France, il y a lieu d'interdire le stationnement rue Saint-Hubert,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le stationnement de tous véhicules sera interdit rue SAINT-HUBERT dans la partie comprise de l'intersection avec l'avenue d'Avignon jusqu'à l'impasse Louis Guillaume Perreaux :

- du **JEUDI 1^{ER} JUILLET 2021 à 18H00** au **VENDREDI 2 JUILLET 2021 à 18H00**
- et du **JEUDI 8 JUILLET 2021 à 18H00** au **VENDREDI 9 JUILLET 2021 à 18H00**

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le

7 nov 2021

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 07/11/21

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

LE MAIRE ~~Thierry LAGNEAU~~

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué à la sécurité

Dominique DESFOUR